Département de l'Ardèche

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Commune de SALAVAS

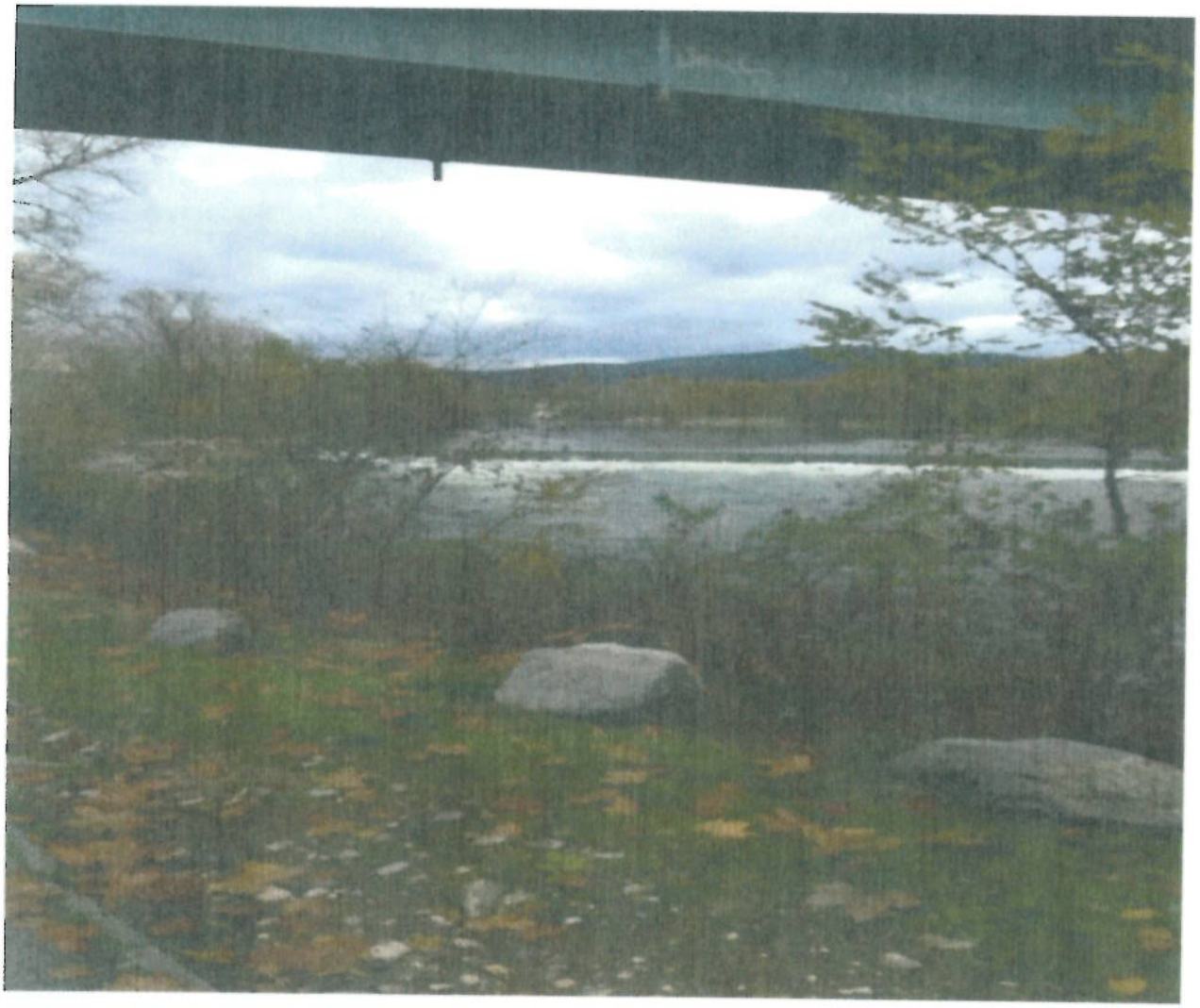

Documents annexés au rapport d'enquête

BORDEREAU DES PIECES JOINTES :

1 – Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

2 – Insertions dans la presse

3 – Procès-verbal d'affichage établi par la police municipale

4 – Registre d'enquête

5 – Courriers remis au cours de l'enquête

6 – Synthèse des observations

7 – Réponse de la DDT à la synthèse

8 – Référentiel de travaux de prévention du risque inondation dans l'habitat existant

9 – Fiches-actions du programme d'actions de prévention des inondations

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service aménagement et territoires

Bureau des procédures

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/SAT/01102019/01

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants concernant les dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas ;

VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 21 mars 2016, par laquelle la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Salavas en date du 10 juillet 2019 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

VU l'avis favorable assorti de remarques de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche en date du 30 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 11 août 2019 ;

VU l'avis favorable sous réserves de la chambre d'agriculture en date du 19 juillet 2019 ;

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale ;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement, comprenant notamment un rapport de présentation, un règlement, un zonage réglementaire, une cartographie des aléas et des enjeux, une note de présentation environnementale et le bilan de la concertation et des consultations ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000171/69 en date du 4 juillet 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

I – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Article 1er : Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera **du mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus.**

Article 2 : Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente qui peut approuver par arrêté préfectoral la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.

Article 3 : Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Salavas. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Article 4 : Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Salavas, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur (e.dd07-plan@ecoute.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur) qui sera tenu à disposition en mairie.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :
➢ Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél : 04.75.65.50.60).

Article 5 : M. Jean-François MARTIN, secrétaire général de sous-préfecture en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Salavas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

mercredi 30 octobre 2019	**8 h 30 – 12 h**
jeudi 14 novembre 2019	**8 h 30 – 12 h**
vendredi 29 novembre 2019	**13 h 30 – 16 h 30**

Article 6 : Le maire de la commune de Salavas est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

II – MESURES DE PUBLICITÉ :

Article 7 : Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins du maire de Salavas, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par le maire de la commune concernée.

Article 8 : Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'Ardèche :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche

Article 9 : Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Article 10 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche - Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Article 13 : Dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées à la commune de Salavas.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures), dans la commune de Salavas ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Article 15 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Salavas et M. Jean-François MARTIN, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 10 octobre 2019

Le préfet

François TOURTEMAN

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DES GORGES DE L'ARDÈCHE
07150 VALLON-PONT-D'ARC

1

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le **département de l'Ardèche** de **1,95 €** pour l'année 2019. Aucune remise, ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-D'AY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-D'AY

Par arrêté en date du 18 octobre 2019, le Maire de la Commune de Saint Romain d'Ay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées qui sera approuvé par le conseil municipal au terme de l'enquête. Ce dossier comprend les informations environnementales se rapportant au projet de révision du PLU et du projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'avis de l'autorité environnementale du 13 juin 2019 ne soumettant pas le projet de révision du PLU à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas, sera joint au dossier.

L'avis de l'autorité environnementale du 12 octobre 2019 ne soumettant pas le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à évolution environnementale, suite à la demande au cas par cas, sera joint au dossier.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objet sa mise en conformité avec :

- Les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Les dispositions du SCOT des Rives du Rhône suite à l'intégration de la communauté du Val d'Ay dans le SCOT.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées vise à ajuster les limites des zones desservies par le réseau collectif avec les limites des zones urbaines définies dans le projet de PLU. La commune s'est également doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément à la réglementation, afin de définir les modalités de gestion des eaux pluviales à imposer aux futurs aménageurs.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

M. Jean-Pierre REVOL, exerçant la profession de retraité de l'Education Nationale a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du **Jeudi 7 novembre 2019 au Lundi 9 décembre 2019** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis de 14h à 18h et les jeudis, vendredis de 8h à 12h.

M. le Commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- **Le jeudi 07 novembre 2019 de 8h30 à 10h30,**
- **Le vendredi 15 novembre 2019 de 10h00 à 12h00,**
- **Le lundi 25 novembre 2019 de 16h00 à 18h00,**
- **Et le Lundi 09 décembre 2019 de 15h00 à 18h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- En mairie ;
- Sur le site internet : http://www.ardeche.gouv.fr onglet publication/ rubrique Enquêtes et consultations publiques
- Sur le poste informatique situé en Mairie aux jours et aux horaires suivants : Les lundis, mardis de 14h à 18h et les jeudis, vendredis de 8h à 12h.

Les observations sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

- M. le Commissaire-enquêteur - 35, Place de la Mairie - 07290 SAINT-ROMAIN-D'AY ;
- L'adresse électronique suivante : revision.plu.stromain@gmail.com

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. Le Maire.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de leur date de remise, en Mairie.

1918244

COMMUNE DE GLUN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n° 2019-060 du 21 octobre 2019, le maire de GLUN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie de GLUN, siège de l'enquête, pour une durée de quinze jours, du **7 novembre 2019 au 25 novembre 2019.**

M. Georges RUSSIER, retraité de la fonction publique d'Etat, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de GLUN aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit : Les lundis et mardis de 14h à 17h30 - Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 - Les jeudis et vendredis de 9h à 12h.

La version numérique du dossier sera consultable en ligne dans les mêmes conditions à l'adresse suivante : https://glun.fr/

Les observations ou propositions du public pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- Soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- Soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur en mairie de GLUN - Chemin de La Plaine - 07300 GLUN,
- Soit adressées au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.glun@gmail.com

Ne seront prises en considération que les observations parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête soit du 7 novembre 2019 au 25 novembre 2019 17h30.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- **7 novembre 2019 de 9h30 à 11h30,**
- **13 novembre 2019 de 14h à 16h,**
- **25 novembre 2019 de 15h30 à 17h30,**

afin de recevoir ses observations.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de GLUN ou sur son site Internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié suite aux résultats de l'enquête publique, sera soumis au conseil municipal de GLUN, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de GLUN - Chemin de La Plaine - 07300 GLUN - Tél. 04 75 08 12 66.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Monsieur le Maire.

1918109

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SALAVAS

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.

Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2019** inclus sur la commune de Salavas.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

M. Jean-François MARTIN, secrétaire général de sous-préfecture en retraite, a été désigné par le Tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Salavas, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur (e.ddt07-jfm@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Salavas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 30 octobre 2019 de 8h30 à 12h**
- **Jeudi 14 novembre 2019 de 8h30 à 12h**
- **Vendredi 29 novembre 2019 de 13h30 à 16h30.**

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Salavas, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1916895

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

AVIS D'ENQUÊTE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE

Par arrêté N° A/63-2019 du 07 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme d'ALBOUSSIÈRE.

A cet effet, Monsieur Hubert GOETZ a été désignée comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

L'enquête se déroulera en mairie du **28 octobre 2019 au 29 novembre 2019,** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : - Lundi et Mardi de 9h à 12h et de 16h à 17h ; - Mercredi de 9h à 12h ; - Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; - Samedi de 9h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie d'ALBOUSSIÈRE les :

- **Mercredi 30 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **Jeudi 07 novembre 2019 de 17h à 20h**
- **Samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h**

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet www.rhonecrussol.fr ainsi qu'en Mairie d'ALBOUSSIÈRE.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'ALBOUSSIÈRE. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et par voie électronique : enquete.publique@rhone-crussol.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public.

1917098

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur la commune de VIVIERS

Adresse de l'emplacement de l'installation : Combe Saint Michel - 07220 VIVIERS.

Nature du projet : Le projet prévoit la création d'une nouvelle déchèterie qui permettra la collecte de déchets dangereux et non dangereux.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de **la rubrique 2710-2-a : Installations de collecte de déchets** apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, dans le cas de déchets non dangereux, **le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 589 m³.**

Date d'ouverture de consultation du dossier : 20 novembre 2019.

Date de clôture de la consultation du dossier : 18 décembre 2019.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie de VIVIERS (07220) - 2, Avenue Pierre Mendès-France, aux jours et heures d'ouverture au public :

- **Le lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;**
- **Le jeudi, de 8h30 à 12h30.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), dans la rubrique - Politiques publiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Installations classées - Consultation du public (procédure d'enregistrement) - Consultation du public en cours.

Les observations formulées par le public devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Viviers. Elles pourront également être adressées :

- Par courrier à la préfecture de l'Ardèche - Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (SIPPAT) - Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques (BCEP) - BP 721 - 07007 PRIVAS Cedex ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr, ouverte du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 à 17h00.

L'objet du courriel devra alors impérativement comporter la mention « Nouvelle déchèterie Viviers ».

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Viviers et Châteauneuf-du-Rhône et Donzère.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de l'Ardèche. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

1918218

COMMUNE DE LE CHEYLARD 07

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 30 septembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune du Cheylard a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du PLU est à la disposition du public à la mairie et en préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels.

1918285

Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SAINT ALBAN AURIOLLES

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.

Cette enquête publique se déroulera du **mardi 29 octobre au jeudi 28 novembre 2019 (12h)** sur la commune de Saint Alban Auriolles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-Luc COUVERT, officier de gendarmerie en retraite.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint Alban Auriolles, **siège de l'enquête publique ;**
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur (enquetepublique.ddt07-jlc@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint Alban Auriolles pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- **Mardi 29 octobre 2019 de 8 h à 12 h,**
- **Samedi 16 novembre 2019 de 8 h à 12 h,**
- **Jeudi 28 novembre 2019 de 8 h à 12 h.**

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Alban Auriolles, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1917034

Clôture de liquidation

DESCADES

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 536, Route du Mas de Serret
07150 LABASTIDE-DE-VIRAC
RCS AUBENAS 794 534 834

Par décision de l'AGE en date du 29/09/2019 les associés ont :

- Approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- Donné quitus au liquidateur, Mme SCEMAMA Solange - 536, Route du Mas de Serret - 07150 LABASTIDE-DE-VIRAC, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de la dite assemblée.

Radiation au RCS d'AUBENAS.

1918319

Constitution de société

Par acte SSP du 06/09/2019 à MEYRAS (07), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires.

Dénomination :

SISA DES HAUTES VALLEES D'ARDECHE

Siège social : 135, Rue La Dame de Ventadour - 07380 MEYRAS.

Objet : - L'exercice en commun, par ses associés, d'activités : De coordination thérapeutique, entendue comme les procédures mises en place au sein de la société ou entre la société et des partenaires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin ; D'éducation thérapeutique ; De coopération entre les professionnels de santé. - L'exercice en pratiques avancées lui permettant notamment : De salarier un auxiliaire de pratique avancée, de percevoir des recettes tirées de l'activité des auxiliaires médicaux en pratique avancée salariés, de facturer des soins à l'assurance maladie au titre des actes et prestations effectués par les auxiliaires de pratique avancée etc...

Durée : 99 ans.

Capital variable : Capital initial : 240 euros ; **Capital minimum :** 24 euros ; **Capital maximum :** 350 euros.

Gérance : Stéphane BADIA - 15, Route de Peytier - 07380 MEYRAS.

Clauses relatives aux cessions de parts : Cessions libres entre associés et avec agrément pour les cessions à des tiers.

Immatriculation au RCS d'AUBENAS.

1918608

GVGM

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à St-Remeze, du 28/10/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination :

PERRET / MEYNIER

Siège social : Chez M. MEYNIER et Mme PERRET - 71 A, Route de Pastroux - 07700 ST-REMEZE.

Objet : Acquisition, administration, gestion et exploitation par bail ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, d'échange, apport ou autrement.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital : 1 500 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Gilles MEYNIER et Valérie PERRET demeurant ensemble au 71 A, Route de Pastroux - 07700 ST-REMEZE.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation au RCS d'AUBENAS.

Pour avis, la Gérance

1918544

CONTACT ANNONCES LEGALES
Véronique GUILLOTTE
Véronique FIAT
Tél. : 04 75 86 20 09
Fax : 04 75 86 20 02

VIALLET-FRISON

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 55, Chemin du Camping 07200 VESSEAUX

Par acte sous seing privé du 28/10/2019 à La Motte-Servolex, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : VIALLET-FRISON.
Siège social : 55, Chemin du Camping - 07200 VESSEAUX.
Objet : Propriété par tous moyens et gestion, administration, exploitation de tous biens ou droits immobiliers bâtis ou non ; prise de participation dans toute société ayant un objet comparable au sien et dans toutes société à prépondérance immobilière ; emprunt de toutes sommes permettant la réalisation de l'objet social et la mise en place de toutes garanties, caution, tant réelle que personnelle.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Steeve VIALLET & Christelle FRISON, demeurant Le Mont - 73270 BEAUFORT-SUR-DORON.
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.
Immatriculation au RCS d'AUBENAS.

Pour avis, la Gérance

1918528

Par acte SSP du 14/10/2019, il a été constitué une **SCI dénommée :**

LH

Siège social : 377, Chemin de Chapotte - Lotissement La Grand-Vigne - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.
Capital : 200 €.
Objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et de droits immobiliers ou de tous autres immeubles bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports, ainsi que l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social.
Gérance : Mme Line KODAR - 94, Rue des Luettes - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

1918452

Un seul numéro pour les annonces légales dans toute la France :
04 75 86 20 09

7 avenue de Verdun - BP 116
26001 Valence cedex - tel. 04 75 86 20 00
www.hebdo-ardeche.fr
redaction@hebdo-ardeche.fr

L'HEBDO DE L'ARDÈCHE est édité par la SA à conseil de surveillance **H.C.R** (Hebdomadaires catholiques régionaux).
Siège social : 18 bis, rue Lalande
01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50,
au capital de 885 576,40 €. Durée 50 ans.

Associés : **La Manche Libre, Sagamedia**
Conseil de surveillance : **Bernard BIENVENU,** Président
Président et Directeur de publication **Benoît LECLERC,**
Directeur général, **Jean-Pierre DE KERRADEL,**
Directeur délégué, Rédacteur en chef **Nicolas BERNARD**
Publicité locale : **Tél. 04 75 86 20 00 publicite@hebdo-ardeche.fr**
Publicité régionale : **PMR CENTRE-EST Tél. 06 60 17 14 89**
Publicité nationale : **Espace PMR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 44 10**
Abonnement 1 an :
papier : **71 €** - numérique : **57 €**
Commission paritaire : **n° 0518 C 83133**
ISSN : **0755-7035**
Impression **ROTO CHAMPAGNE, 52000 Chaumont**
Origine du papier **France. Taux de fibres recyclées supérieur à 60%. Certification Papier produit à partir de fibres IFCO** (Issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement).
Ptot : **0,01**

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le **département de l'Ardèche** de **1,95 €** pour l'année 2019. Aucune remise, ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SALAVAS

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.

Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus** sur la commune de Salavas.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard FONTANILLE, commandant de communauté de brigades de gendarmerie en retraite.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Saint Etienne de Fontbellon, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur (enquetepublique.ddt07-bf@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint Etienne de Fontbellon pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 octobre 2019 de 8h à 12h30,
- Vendredi 25 octobre 2019 de 8h à 12h30,
- Mercredi 6 novembre 2019 de 13h30 à 15h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Etienne de Fontbellon.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Etienne de Fontbellon, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1915606

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI d'AUBENAS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d' Aubenas.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 octobre au 6 novembre 2019 inclus sur la commune d'Aubenas.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur, Mme Isabelle CARLU, technicienne supérieure en génie mécanique et formateur en informatique.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier à la commissaire-enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie d'Aubenas, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel à la commissaire-enquêtrice (ppri.aubenas.2019@free.fr) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

La commissaire-enquêtrice sera présente en mairie d'Aubenas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 12h,
- Vendredi 25 octobre 2019 de 13h30 à 17h,
- Mercredi 6 novembre 2019 de 13h30 à 17h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'Aubenas.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Aubenas, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1915555

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SAINT PRIVAT

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Privat.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 (12h)** sur la commune de Saint Privat.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désignée par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêtrice, Mme Isabelle CARLU, technicienne supérieure en génie mécanique et formateur en informatique.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier à la commissaire-enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie de Saint Privat, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel à la commissaire-enquêtrice (ppri.st.privat.2019@free.fr) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

La commissaire-enquêtrice sera présente en mairie de Saint Privat pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 25 octobre 2019 de 8h à 12h,
- Mercredi 6 novembre 2019 de 8h à 12h.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Privat.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Privat, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1915567

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de LABEAUME

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LABEAUME.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus sur la commune de LABEAUME.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires -Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur M. Daniel BOISSIER, professeur d'université émérite, ingénieur génie civil et urbanisme.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de LABEAUME, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur (enquetepublique.ddt07-dbr@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Labeaume pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 11h30,
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h à 11h30,
- Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 11h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LABEAUME.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Labeaume, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1915644

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de ROSIÈRES

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Rosières.

Cette enquête publique se déroulera **du samedi 5 octobre au lundi 4 novembre 2019 (11 h 30)** sur la commune de Rosières.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêtrice, Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer en retraite.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier à la commissaire-enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie de Rosières, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel à la commissaire-enquêtrice (enquetepublique.ddt07-mj@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

La commissaire-enquêtrice sera présente en mairie de Rosières pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Samedi 5 octobre 2019 de 9h à 11h30,
- Mercredi 23 octobre 2019 de 9h à 11h30,
- Lundi 4 novembre 2019 de 9h à 11h30.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Rosières.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Rosières, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1915523

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI DE RUOMS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de RUOMS.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus sur la commune de RUOMS.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Daniel BOISSIER, professeur d'université émérite, ingénieur génie civil et urbanisme.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de RUOMS, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur (enquetepublique.ddt07-jlc@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de RUOMS pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 octobre 2019 de 14h à 17h,
- Vendredi 25 octobre 2019 de 8h15 à 12h,
- Mercredi 6 novembre 2019 de 14h à 17h.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de RUOMS.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de RUOMS, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1915649

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SAINT ALBAN AURIOLLES

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.

Cette enquête publique se déroulera du **mardi 29 octobre au jeudi 28 novembre 2019 (12h)** sur la commune de Saint Alban Auriolles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, Place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 PRIVAS Cedex (Tél. 04 75 65 50 00).

Est désigné par le Tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-Luc COUVERT, officier de gendarmerie en retraite.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint Alban Auriolles, siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courriel au commissaire-enquêteur (enquetepublique.ddt07-jlc@i-carre.net) ;
- Consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Saint Alban Auriolles pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

- Mardi 29 octobre 2019 de 8 h à 12 h,
- Samedi 16 novembre 2019 de 8 h à 12 h,
- Jeudi 28 novembre 2019 de 8 h à 12 h.

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Alban Auriolles, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

1917033

PRÉFET DE LA DRÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement : Demande d'autorisation de modifier une plateforme logistique par la société DRÔME LOGISTICS (204, Rue de Grenelle - 75007 Paris) sur la commune de ST-RAMBERT-D'ALBON 26140 ZI du Cappa - Route du Port de Champagne

Par arrêté n° 2019270-0008 du 27 septembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du lundi 4 novembre 2019 au mardi 19 novembre 2019 inclus. Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques n° 1510-1 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert », n° 1530-1 « Dépôt de papier, carton », n° 1532-1 « Dépôt de bois sec », n° 2662-1 « Stockage de polymères », n° 2663-2.a « Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état non alvéolaire ou non expansé », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

L'hebdo de l'Ardèche
Terre Vivaroise
En vente le jeudi

ANNONCES LÉGALES

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
Le JAL de vos départements
le dauphiné
DRÔME-ARDÈCHE
Valérie Grange >> 04 75 78 78 56
Ana Bartel >> 04 75 72 77 53
Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Laurent Gervasoni
Portable : 06.13.83.11.98
laurent.gervasoni@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

Objet : Entretien de la robinetterie et des équipements de plomberie
Lieu d'exécution : sur le patrimoine de Montélimar Agglomération Habitat
Identification de la collectivité qui passe le marché :
MONTELIMAR AGGLOMERATION HABITAT
3 place Georges Clemenceau - Pracomtal - B.P. 293
26207 MONTELIMAR CEDEX
Tél. 04.75.01.69.80 / Fax : 04.75.51.21.39
www.montelimar-agglomeration-habitat.fr
http://montelimar-agglomeration-habitat.e-marchespublics.com/
Procédure de passation et type de contrat :
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire de service.
Durée du contrat : 1 an à compter du 1er janvier 2020 ; renouvelable 2 fois
Conditions de retrait du dossier : Le DCE est gratuitement accessible sur le profil acheteur :
http://montelimar-agglomeration-habitat.e-marchespublics.com/
Modalités de financement et de paiement : sur les fonds propres de Montélimar Agglomération Habitat et les charges des locataires.
Jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :
- du prix 55%
- de la valeur technique 45%

Conditions d'envoi des offres : Cf. article 6 du règlement de consultation
Date limite de remise des offres :
vendredi 22 novembre 2019 à 12h00
Date d'envoi du présent avis à la publication :
lundi 28 octobre 2019.

177267800

SEBA

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresses officiels de l'organisme acheteur :
- SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE (S.E.B.A.)
La Sigalière - Les Vergnades - 07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 89 96 96 - Fax : 04 75 89 96 97
Courriel : marchespublics@seba-eau.fr
Adresse internet : http://www.seba-eau.fr
Adresse internet du profil d'acheteur :
http://www.achatpublic.com
Objet du marché :
Travaux de mise en conformité des puits de l'Ile de Vernon et de la prise d'eau en rivière de Laboule.
Type de procédure :
Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de commande publique.
Date limite de réception des offres :
20 Novembre 2019 à 15 heures
Justifications à produire : cf règlement de consultation
Critères d'attribution :
1 - Valeur Technique : 60 % - 2 - Prix : 40 %.
Renseignements complémentaires : Avis intégral et accès au dossier sur www.seba-eau.fr rubrique marchés publics ou sur le profil acheteur www.achatpublic.com
Date d'envoi de l'avis à la publication : 28 octobre 2019.

177292300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

ENVIE D'EVASION

Création de l'Eurl: Envie d'Evasion, 227b ch. de berrieres 26780 Chateauneuf du Rhone. Cap.: 7500€. Obj.: agence de voyage. Grt: Christelle Foucaud, 227b ch. de berrieres 26780 Chateauneuf du Rhone. 99 ans au **RCS de Romans.**

175529500

AVIS

Avis au public

PRÉFET DE LA DRÔME
PRÉFET DE L'ISÈRE

Avis
Communes de Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean,Saint-Paul-Les-Romans et Saint-Lattier

Par arrêté interpréfectoral n°26-2019-10-18-001 du 18 octobre 2019 (26) et n°38-2019-10-21-011 du 21 octobre 2019 (38), la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est autorisée à réaliser, au titre du code de l'environnement, le projet d'aménagement contre les crues et de restauration physique de la rivière " la Joyeuse ", sur les communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHATILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS (Drôme) et SAINT-LATTIER (Isère).
Les prescriptions prévues par l'arrêté susvisé constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients définis par le code de l'environnement.
Une copie de cet arrêté est à la disposition du public en mairies de MONTMIRAL, PARNANS, CHATILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS pour le département de la Drôme et SAINT-LATTIER pour le département de l'Isère, en préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques) et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme (www.drome.gouv.fr).

177207400

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

Installation classée pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce par la société : PISCICULTURE PAOL (SAS Marin d'Eau Douce) sur la commune de Saint-Jean-en-Royans 26190 7, montée des Usines

Par arrêté n° 20192666-0016 du 23 septembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du **lundi 28 octobre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 inclus.**
Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2130 "Pisciculture d'eau douce, la capacité de production étant supérieure à 20 T/an", est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.
Le commissaire-enquêteur est M. Raymond FAQUIN, retraité de la Fonction Publique.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, est disponible en mairie de Saint-Jean-en-Royans, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.
L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - espace "participation du public". Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire-enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de Saint-Jean-en-Royans. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace "participation du public".
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- **par voie postale en mairie siège de l'enquête :** mairie de Saint-Jean-en-Royans - Place de l'Hôtel-de-Ville - 26190 Saint-Jean-en-Royans, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- **par courriel :** pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.
L'avis d'enquête, l'avis tacite de l'autorité environnementale, puis le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP - espace "procédure", pendant un an.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Jean-en-Royans, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : Saint-Jean-en-Royans, Oriol-en-Royans, Rochechinard, La Motte-Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans et Saint-Martin-le-Colonel.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Jean-en-Royans :
- **le lundi 28 octobre 2019 de 10h à 12h**
- **le mardi 5 novembre 2019 de 14h à 17h**
- **le mercredi 13 novembre 2019 de 14h30 à 17h30**
- **le vendredi 22 novembre 2019 de 10h à 12h**
- **le jeudi 28 novembre 2019 de 14h à 17h.**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
M. Stéphane PAOL, président de la SAS MARIN D'EAU DOUCE
- 7, montée des Usines - 26190 Saint-Jean-en-Royans
Tél. 04-75-47-85-27 / 06-20-51-57-06
Courriel : pisciculturepaol@orange.fr

171440700

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE - DDT

Avis d'enquête publique - PPRI de SALAVAS

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.
Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 30 octobre** au **vendredi 29 novembre 2019 inclus sur la commune de Salavas.**
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :
Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél. 04.75.65.50.00).
M. Jean-François MARTIN, secrétaire général de sous-préfecture en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.
Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Salavas, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire-enquêteur (e.ddt07-jfm@i-carre.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Salavas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :
- **Mercredi 30 octobre 2019 - 8 h 30 - 12 h**
- **Jeudi 14 novembre 2019 - 8 h 30 - 12 h**
- **Vendredi 29 novembre 2019 - 13 h 30 - 16 h 30**

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.
L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).
A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Salavas, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

172633300

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE - DDT

Avis d'enquête publique
PPRI de SAINT-ALBAN-AURIOLLES

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.
Cette enquête publique se déroulera du **mardi 29 octobre au jeudi 28 novembre 2019 (12h)** sur la commune de Saint Alban Auriolles.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél : 04.75.65.50.00).

Est désigné par le tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Luc COUVERT, officier de gendarmerie en retraite.
Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint Alban Auriolles, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur (enquetepublique.ddt07-jlc@i-carre.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint Alban Auriolles pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :
- **Mardi 29 octobre 2019 - 8 h - 12 h**
- **Samedi 16 novembre 2019 - 8 h - 12 h**
- **Jeudi 28 novembre 2019 - 8 h - 12 h**

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.
L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).
A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Alban Auriolles, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

173019000

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

Portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur :
- **une demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement AEU-ICPE, comportant une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale ITM LAI**
- **une demande de permis de construire présentée par la société ITM IMMO LOG pour l'implantation d'une plateforme logistique et des bureaux du siège social régional Parc des Eollennes sur la commune de DONZÈRE**

Par arrêté du 28 octobre 2019, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **vendredi 15 novembre 2019 au mardi 17 décembre 2019 inclus.**
Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques n° 1450.1 (emploi ou stockage de solides inflammables...), 1510.1 (entrepôts couverts de stockage de matières, ou produits combustibles...), 1530.1 (dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés...), 1532.1 (dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues...), 2662.1 (stockage de polymères...), 2663.1a (stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères...), 4001 (installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux...), 4801.1 (houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses...).
La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu :
- d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées
- d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le Maire de la commune de DONZÈRE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra accorder ou non le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.
Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean BIZET, responsable industriel, retraité.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique environnementale unique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de DONZÈRE (salle du conseil municipal sise 10 rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE, à 15 mètres de l'entrée de la mairie), siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - espace " participation du public ". Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de DONZÈRE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace " participation du public ".
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DONZÈRE - 10 rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel :

pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.
Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.
L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP - espace procédure, pendant un an.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de DONZÈRE, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km et au titre des appellations d'origines contrôlées sont : DONZÈRE , MALATAVERNE, ROUSSAS et LES GRANGES-GONTARDES.
Les communes concernées par les mesures compensatoires au titre des espèces protégées sont : ALLAN et PIERRELATTE.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de DONZÈRE :
- **le vendredi 15 novembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **le jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **le lundi 2 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **le mercredi 11 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **le mardi 17 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur sera accueilli pour ses permanences dans la salle du conseil municipal sise 10 rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE (à 15 mètres de l'entrée de la mairie).
Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
- Madame Bénédicte GUILLEUX, responsable du service Immobilier Amont du Groupement des Mousquetaires, agissant pour la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) - 24 rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS Cedex 15,
Téléphone : 01 69 64 57 49,
Courriel : benedicte.guilleux@mousquetaires.com

177265200

Plan local d'urbanisme

Annonay Rhône Agglo
COMMUNE DE VERNOSC-LÈS-ANNONAY

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vernosc-lès-Annonay.
Le dossier de modification simplifiée du PLU est à la disposition du public au siège de l'intercommunalité (Château de la Lombardière - BP 8 - 07430 Davézieux), à la mairie de Vernosc-lès-Annonay (257, rue du centre 07430 Vernosc-lès-Annonay) et en préfecture de l'Ardèche (5, rue Pierre Filhat - 07000 Privas) aux jours et heures d'ouverture habituels.
L'affichage de la délibération est effectué conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

177071300

COMMUNE DE GEYSSANS

Avis d'enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de GEYSSANS

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 25 octobre 2019, le Maire de la Commune de GEYSSANS a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de GEYSSANS **du lundi 18 novembre 2019 à 14h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 19h00 inclus,** soit 32 jours consécutifs.
Par décision n° E19000342/38 en date du 11 octobre 2019, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Marie TARREY, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
La personne responsable du projet de P.L.U. est la Commune de Geyssans, représentée par son Maire, Monsieur Claude BOURNE.
Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Geyssans (280 rue des Tilleuls, 26750 GEYSSANS) pendant toute la durée de l'enquête.
Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :
- Sur support papier en Mairie de Geyssans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie : le lundi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 13h00 à 16h00.
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://geyssans.fr/plu/enquete-publique/

La commune de GEYSSANS a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale concernant l'élaboration du P.L.U. L'Autorité Environnementale, par décision n° 2019-ARA-KUPP-01430 en date du 27 mai 2019, jointe au dossier d'enquête publique, a indiqué que le P.L.U. de GEYSSANS n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et/ou propositions des manières suivantes :
- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie de Geyssans aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Jean-Marie TARREY, en Mairie de Geyssans, siège de l'enquête publique, située 280 rue des Tilleuls, 26750 GEYSSANS ;
- Par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique (enquetepublique-plu@geyssans.fr) pendant toute la durée de l'enquête ;
- En mairie lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires ci-dessous

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de Geyssans (280 rue des Tilleuls, 26750 GEYSSANS) :
- **Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 29 novembre 2019 de 13h00 à 16h00 ;**
- **Vendredi 13 décembre 2019 de 19h00 à 19h00 ;**
- **Jeudi 19 décembre 2019 de 15h00 à 19h00.**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront :
- tenus à la disposition du public en Mairie de Geyssans, située 280 rue des Tilleuls, 26750 GEYSSANS, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://geyssans.fr/plu/enquete-publique/

A l'issue de l'enquête publique, le projet de P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

177289900

DRO18 - VI

9

ANNONCES LÉGALES

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE - DDT

Avis d'enquête publique - PPRI de RUOMS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Ruoms.
Cette enquête publique se déroulera lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus sur la commune de Ruoms.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :
Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél. 04.75.65.50.00).
Est désigné par le tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Daniel Bolssier, professeur d'université émérite, ingénieur génie civil et urbanisme.
Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Ruoms, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire-enquêteur (enquetepublique.ddt07-dbr @i-carre.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.
Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Ruoms pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

lundi 7 octobre 2019	14 h - 17 h
vendredi 25 octobre 2019	8 h 15 - 12 h
mercredi 6 novembre 2019	14 h - 17 h

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Ruoms.
L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).
A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Ruoms, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

168779100

COMMUNE DE MAUVES

Avis d'enquête publique
Prescrivant enquête publique relative au projet de déclassement de plusieurs chemins ruraux au lieu-dit « Amboulons » à Mauves ; et classement du chemin existant sur les parcelles D n°62 et 112

Par arrêté en date du 30 septembre 2019, Monsieur le Maire de Mauves a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement de plusieurs chemins ruraux au lieu-dit « Amboulons » à Mauves ; et au classement du chemin existant sur les parcelles D n°62 et 112.
Le maître d'ouvrage pour le projet est la commune de MAUVES sise 7 place de la mairie- 07300 MAUVES, qui est également autorité organisatrice de l'enquête publique.
M. Pierre LEONARDI
a été désigné comme commissaire-enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du Mardi 22 octobre 2019 au Jeudi 07 novembre 2019 inclus, en mairie de Mauves, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Mauves :
- Mardi 22 octobre 2019 de 09 h 00 à 11 h 00
- Jeudi 07 novembre 2019 de 15 h 00 à 16 h 30
Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie de Mauves sous format papier.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées directement sur le registre d'enquête publique déposé en mairie. Elles pourront être également adressées par voie postale, à « Monsieur lecommissaire-enquêteur, à la mairie de Mauves, 7 place de la mairie 07300 Mauves », ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique.mauves@gmail.com
L'adresse mail : enquetepublique.mauves@gmail.com fermera le 07 novembre 2019 à 16 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête publique.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. le Maire de Mauves, 7 place de la mairie, 07300 MAUVES, 04 75 07 57 57.
Mauves, le 01 octobre 2019, Le Maire, Jean-Paul BULINGE

172241900

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE - DDT

Avis d'enquête publique - PPRI de SALAVAS

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.
Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus sur la commune de Salavas.**
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :
Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél. 04.75.65.50.00).
M. Jean-François MARTIN, secrétaire général de sous-préfecture en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.
Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Salavas, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire-enquêteur (e.ddt07-jfm@i-carre.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.
Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Salavas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :
- Mercredi 30 octobre 2019 - 8 h 30 - 12 h
- Jeudi 14 novembre 2019 - 8 h 30 - 12 h
- Vendredi 29 novembre 2019 - 13 h 30 - 16 h 30
Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.
L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).
A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Salavas, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

172633300

PRÉFET DE LA DRÔME

Enquête publique

Installation classée pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation de modifier une plateforme logistique par la société DRÔME LOGISTICS (204, rue de Grenelle 75007 Paris) sur la commune de St-Rambert-d'Albon 26140 ZI du Cappa - Route du Port de Champagne

Par arrêté n° 2019270-0008 du 27 septembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du **lundi 4 novembre 2019 au mardi 19 novembre 2019 inclus.**
Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques n°1510-1 "Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert", n° 1530-1 "Dépôt de papier, carton", n° 1532-1 "Dépôt de bois sec", n° 2662-1 "Stockage de polymères", n° 2663-2.a "Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état non alvéolaire ou non expansé", est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.
Le commissaire-enquêteur est M. Olivier RICHARD, géologue.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'incidences, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, la décision de l'autorité environnementale et les avis exprimés pendant la phase d'examen du dossier, est disponible en mairie de Saint-Rambert-d'Albon, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.
L'entier dossier est consultable pendant l'enquête sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - espace "participation du public". Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire-enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de Saint-Rambert-d'Albon. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace "participation du public".
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête 3, place de Bonrepos 26140 Saint-Rambert-d'Albon, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel :
pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.
L'avis d'enquête, la décision de l'autorité environnementale, puis le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP - espace "procédure", pendant un an.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Rambert-d'Albon, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont : SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ANNEYRON, ALBON et ANDANCETTE en Drôme, ANDANCE, BOGY, CHAMPAGNE, PEYRAUD et SAINT-DESIRAT en Ardèche.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Rambert-d'Albon :
- le lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Stéphane RODRIGUEZ - BIOS Ingénierie - 165bis rue de Vaugirard 75015 PARIS - Tél. 01.70.64.22.32 - Courriel : srodriguez@betbigs.com

172694100

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE - DDT

Avis d'enquête publique PPRI de SAINT-ALBAN-AURIOLLES

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.
Cette enquête publique se déroulera du **mardi 29 octobre au jeudi 28 novembre 2019 (12h)** sur la commune de Saint Alban Auriolles.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).
Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél : 04.75.65.50.00).
Est désigné par le tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Luc COUVERT, officier de gendarmerie en retraite.
Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint Alban Auriolles, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur (enquetepublique.ddt07-jlc@i-carre.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint Alban Auriolles pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :
- Mardi 29 octobre 2019 - 8 h - 12 h
- Samedi 16 novembre 2019 - 8 h - 12 h
- Jeudi 28 novembre 2019 - 8 h - 12 h
Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Alban Auriolles.
L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).
A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint Alban Auriolles, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

173019000

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DRÔME

Avis d'affichage
Prescription d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) Commune de GIGORS et LOZERON 26400

L'arrêté du président de la CCVD n° 356/2019 en date du 23/07/2019 fait l'objet d'un affichage au siège de la CCVD et en mairie de GIGORS ET LOZERON durant 1 mois minimum.
L'arrêté susmentionne retire l'arrêté n°193/2019 du 25 avril 2019 relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU et prescrit la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gigors et Lozeron (26400).
-Le dossier relatif à cette procédure sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme (86 Ronde des Alisiers - Ecosite du Val de Drôme - 26400 Eurre) et en mairie de Gigors et Lozeron (Le Village, 26400 Gigors et Lozeron), aux jours et heures d'ouverture habituels
-Il sera également publié en ligne sur le site internet de la CCVD: www.valdedrome.com

171194100

COMMUNE DE BEAUVALLON

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n° D 19-28 en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU.
Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et aux heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

173039300

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE

Avis d'enquête
Révision du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° A/63-2019 du 07 octobre 2019, le président de la Communauté de communes Rhône-Crussol (CCRC) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan local d'urbanisme d'ALBOUSSIÈRE.
A cet effet, M. Hubert GOETZ a été désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lyon.
L'enquête se déroulera en mairie du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi et mardi de 9 h à 12 h et de 16 h à 17 h
- Mercredi de 9 h à 12 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Samedi de 9 h à 12 h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie d'ALBOUSSIÈRE les :
- Mercredi 30 octobre 2019 de 9 h à 12 h
- Jeudi 07 novembre 2019 de 17 h à 20 h
- Samedi 16 novembre 2019 de 9 h à 12 h
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet www.rhonecrussol.fr ainsi qu'en mairie d'ALBOUSSIÈRE.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'ALBOUSSIÈRE.
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et par voie électronique : enquetepublique@rhone-crussol.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public.

173164700

COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-BERG (07170)

Approbation de la révision avec examen conjoint dite « révision allégée » N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2019-70 en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal de Villeneuve-de-Berg a approuvé la revision allégée N° 1 de son Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier complet relatif à la présente révision allégée est tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve-de-Berg aux jours et heures d'ouverture habituels du public, en préfecture de l'Ardèche et sur le site internet de la commune www.villeneuvedeberg.fr dans la rubrique urbanisme.

173193100

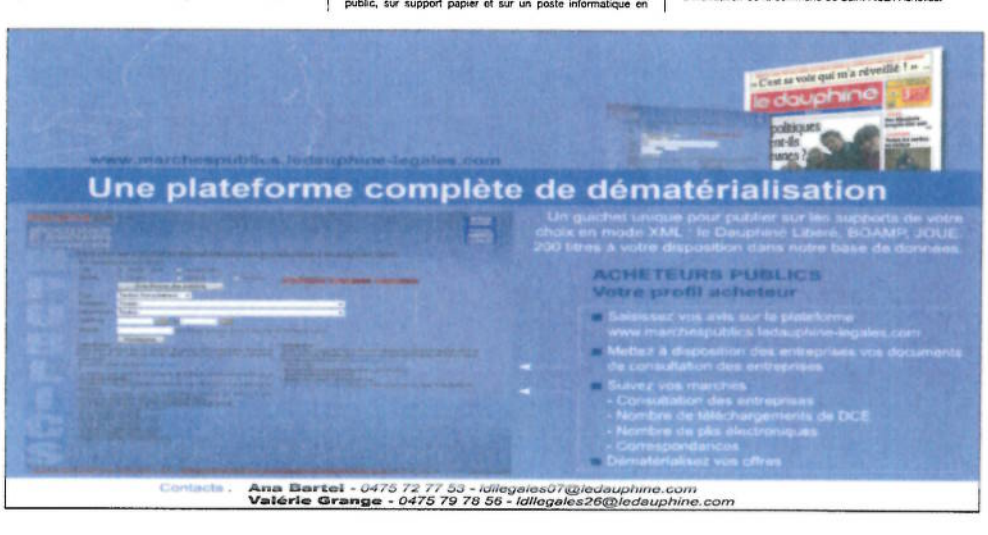

VIES DES SOCIÉTÉS

Nominations

ACHMAL COIFFURE

Forme : SASU Siège social : 14 Avenue Dr Lucien Stenberg - 26140 ST RAMBERT D ALBON **Capital social :** 1000 euros **N° SIRET** 84230201
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/2019, il a été pris acte de la nomination de Mme KASSOU ZRIKIH Hanane, demeurant le Péage de Roussillon (38550), 4 rue Charlie Chaplin, Allée 4 porte 42 en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 01/10/2019 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. ACHMAL ATOUBI Driss, Président démissionnaire.
L'article 24 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans.

173088900

DRO19 - V1

2

DEPARTEMENT Ardèche (07)

Police Intercommunale des Gorges de l'Ardèche

215 Vieille Route du Pont d'Arc
07150 VALLON PONT D'ARC
Tél. . 07.55 59 13 68
fax

PV N° 55/2019

Lieu : Le Village - 07150 SALAVAS (France)

Affaire : Mairie de SALAVAS

Objet : Affichage Avis d'enquête publique PPRI de SALAVAS

Natinf :

/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vallon Pont d'Arc le 17/10/2019

PROCES VERBAL

En l'an deux mille dix-neuf, le quinze Octobre à quatorze heures.

--- Nous soussignés, GAILLARD Daniel Brigadier Chef Principal. ---
--- Assistés de , ---
--- Agents de Police Judiciaire Adjoints, ---
--- En résidence administrative à la Police Municipale de SALAVAS ---
--- Dûment assermentés et agréés par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°.21-2, D15, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

---Le Maire de la commune de SALAVAS nous informe que par arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2019, une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la commune de SALAVAS est ouverte.

---Cette enquête publique se déroulera du 30 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus, des avis d'enquête publique ont été affichés en sept points de la commune de SALAVAS.

---Le Maire souhaite que nous constations la présence de ces affiches et nous requiert, en conséquence, de procéder à toutes constatations utiles et nécessaires.

---Nous procédons aux constatations suivantes :

Le quinze octobre deux mille dix-neuf à quinze heures et cinquante quatre minutes.

---Nous constatons que l'Arrêté Préfectoral N° DDT/SUT/01102019/01 en date du 1er octobre 2019 est affiché sur le panneau d'affichage situé dans le hall de la Mairie de SALAVAS.
Qu'une affiche de format A2 , caractères noirs sur fond jaune est présente et visible depuis la voie publique :
-Au numéro 15 de la Place de la Mairie sur la porte vitrée de la Mairie de SALAVAS.

Le seize octobre deux mille dix-neuf, de quatorze heures et onze minutes à quatorze heures et trente quatre minutes sur le territoire communal de SALAVAS.

---Nous constatons que des affiches de format A2, caractères noirs sur fond jaune sont présentes et visibles depuis la voie publique :
-Route du Devès sur le panneau d'affichage de la commune,
-Route de Barjac sur le support du panneau annonçant le parking face aux commerces.
-Place de l'école sur un support en bois au niveau du parking de l'école,
-Rue de la Fontaine à l'angle avec la Rue du Ruisseau Saint Julien sur un support métallique,
-Route vieille à l'angle de la Route de Barjac un support métallique,
-Serre du Capitchou angle Route du Chassel.

---Nous procédons à la prise de clichés photographique et à la rédaction du présent Procès-Verbal.

GAILLARD Daniel, Brigadier Chef Principal à la ville de SALAVAS

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DES GORGES DE L'ARDÈCHE

3

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Archives PM

Date de clôture : Le 17/10/2019

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)

Planche photographique : PV 55/2019

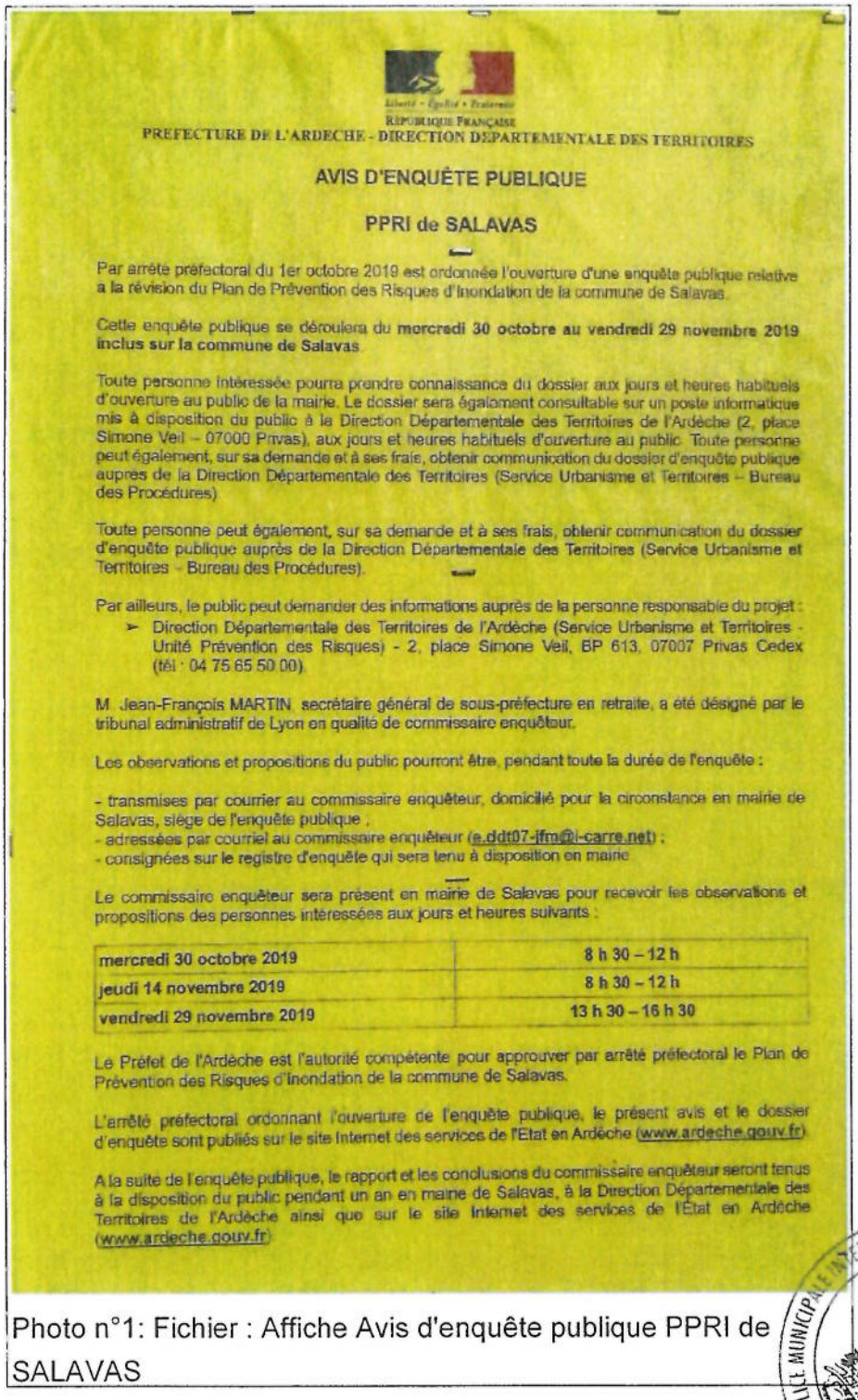

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ARDECHE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PPRI de SALAVAS

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.

Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 30 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus sur la commune de Salavas**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Unité Prévention des Risques) - 2, place Simone Veil, BP 613, 07007 Privas Cedex (tél : 04 75 65 50 00).

M. Jean-François MARTIN, secrétaire général de sous-préfecture en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Salavas, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur (e.ddt07-ifm@i-carre.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Salavas pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

mercredi 30 octobre 2019	**8 h 30 – 12 h**
jeudi 14 novembre 2019	**8 h 30 – 12 h**
vendredi 29 novembre 2019	**13 h 30 – 16 h 30**

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver par arrêté préfectoral le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Salavas.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Salavas, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

Photo n°1: Fichier : Affiche Avis d'enquête publique PPRI de SALAVAS

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DES GORGES DE L'ARDÈCHE
07150 VALLON PONT D'ARC

ENQUÊTE RELATIVE

A

la révision du Plan de Prévention des risques inondation de la commune de SALAVAS

En exécution de l'arrêté du ..... de Madame le Préfet de l'ARDECHE, je, soussigné, M. Jean François MARTIN commissaire enquêteur ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant 31 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de 13 heures 30 à 16 heures 30 les LUNDI et VENDREDI et de 8 heures 30 à 12 heures 00 les MARDI, MERCREDI, JEUDI les observations du public.

A Salavas, le 30 Octobre 2019

Première journée :

Le 30/10/2019 de 8 heures 30 à 12 heures 00

1° Observations de M. DEL SIGNORE Patrice propriétaire au quartier La Cuillière 370, route Vieille à Salavas qui nous déclare :

<< je suis propriétaire de la parcelle cadastrée 219, et de la parcelle 2117 qui, lors de fortes précipitations, reçoivent les eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs route de Barjac qui sont canalisés par un fossé descendant de la route vieille débouchant sur une buse bétonnée d'un diamètre insuffisant ce qui entraîne une inondation de nos terrains je souhaite que des buses d'un diamètre supérieur soient

mises en place pour assurer une évacuation correcte ou tout autre solution technique je suis prêt à prendre en charge une partie du coût des travaux. D'autres propriétaires voisins sont dans la même situation >>

Del Signore

Visite de M. FAURE Christian demeurant 145, chemin de la Verrière à Salavas qui souhaite avoir une copie du réglement et du plan de zonage.

<< je constate qu'une partie de mon garage et de ma propriété se sont pas situés en zone rouge et peuvent servir de zone refuge >>

FAURE Christian

Visite de Mme DUMAS propriétaire des parcelles C 2222 et 2221 route de Barjac à Salavas qui souhaite connaître les conditions de reconstruction après sinistre et obtenir une copie du réglement.

Mme DUMAS Josette

Visite de Mme OZIOL propriétaire 640, route de Barjac, d'une habitation qui souhaite s'informer sur la réglementation.

OZIOL Murielle

Le 14/11/2019

Visite de M. ROUX qui me remet deux courriers concernant les parcelles cadastrées C 1527 et C 1355 avec plan topographique et photo (ci-jointe)

Vincent Roux

(4)

Visite de M. et Mme Guillot et M. RECHT qui souhaitaient avoir des précisions sur le règlement du PPRI applicable à leurs parcelles cadastrées 509 et 510.

Recht H. Guillot

Visite de M. GOUYET propriétaire de la parcelle cadastrée C 990 s'interroge sur la définition des articles B-1 et B-2, en ce qui concerne la reconstruction après sinistre, demande la suppression du terme phénomène naturel (foudre, séisme) que n'a rien à voir avec l'inondation.
« En ce qui concerne le projet de parc de stationnement de véhicules, qui figure sur la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019, sur les parcelles cadastrées 142, 143 et 144 en bordure de la RD579, il me paraîtrait judicieux, si ce projet voit le jour, que les parcelles ne soient pas imperméabilisées »
« Le projet de parc de stationnement sur les parcelles 184 à 190 ne paraît pas opportun compte-tenu des difficultés d'accès et du potentiel agricole des terrains »

Gouyet Richard

Visite de M. OZIL, International camping et M. VERILHAC camping de l'Ardèche (ex ZAGERHOF) qui souhaitaient connaître la réglementation applicable à leurs établissements.
Dans le cadre de leur préoccupation d'assurer la sécurité des occupants, ils se déclarent satisfaits du fonctionnement des réseaux d'alerte (préfecture, réseau interne, vigicrues).
Ils constatent que leurs établissements pourront évoluer, après l'application du règlement, piscine, assainissement interne permettant la mise en place de HLL ou de mobil-homes, mais aussi la réfection après sinistre non lié à l'inondation »

Franck VERILHAC M. OZIL Flavien

Visite de Mme ABRIAL Annick qui souhaite connaître les possibilités de reconstruction après sinistre et redoute que cela diminue la valeur vénale de son immeuble cadastré en zone Rcf à proximité de la mairie, C 1734, 1738, 1740, 492

ABRIAL Annick

29/11/2019 -
Visite de M. Becquet, directeur de la société « Domaine de Bladas » qui appartient à la fédération ASPTT qui nous déclare
« J'ai pris connaissance des dispositions du PPRI pour la zone rouge et la zone verte encadrée qui concernent mon établissement. J'ai mis en place, ce qui a été validé par la commission de sécurité, un plan d'évacuation vers les zones refuges existantes dans mon établissement. En cas de crue, je m'engage à veiller à ce que personne ne s'engage sur la voie d'accès, mon équipe est sensibilisée en ce sens. Mon but premier est de mettre en sécurité les clients et les salariés, mes zones refuge sont d'une taille et d'une capacité suffisante et hors zone rouge »

Becquet Peter

Visite de Mme GUILHOT Françoise qui déclare :
« je souhaiterai qu'un programme d'entretien du ruisseau de Saint Julien

soit mis en place.>> Liquichot

Visite de Mme HOUBRON propriétaire de la parcelle cadastrée 301, située en zone rouge du PPRI et N du PLU qui souhaite une copie du règlement.

HOUBRON

Visite de M. WARTEL Philippe, propriétaire du village de vacances << Les Vagabonds >> 530, route de Barjac.
<< Je souhaite avoir une copie du règlement de la zone pour connaître les possibilités d'évolution de mon établissement, pour la création d'un bâtiment technique ou d'équipements complémentaires de loisirs n'augmentant pas la capacité d'accueil type << Jacuzzi ou hammam >>
<< Je souhaite être inscrit au système d'alerte à la population mis en place par la mairie >>

Ph. Wartel

Visite de M. GOIGOU Daniel, 18e, rue du Pâtis à Salavas qui déclare :
<< Je partage la position du conseil municipal de la commune au sujet du PPRI qui handicape la commune pour l'aménagement global et les aires de stationnement notamment en période estivale. J'ai 72 ans et toujours vécu à Salavas, je n'ai jamais vu d'eau sous les parcelles prévues par la commune pour le stationnement >>
<< Je suis propriétaire des parcelles cadastrées C 2317, C 2315 et C 2310 qui sont pour partie situées en zone inondable (Rouge), ce classement me cause un préjudice financier car j'avais participé au financement de la viabilisation du quartier dans le cadre d'une PVR. La surface constructive de ces 3 parcelles ayant été considérablement réduite jusqu'à 80 % sur la 2315 ce qui me provoque un manque à gagner important en niveau du prix de vente >>

Daniel GOIGOU

(A)

Visite de M. ACCARD propriétaire du garage, mécanique carrosserie et station service au pont de Salavas.
Il souhaite avoir une copie du règlement précisant les conditions de reconstruction après sinistre non dû à une inondation.
<< Je souhaite qu'une étude de vulnérabilité du garage soit réalisée par le syndicat Ardèche Claire >>

ACCARD ÉRIC

Visite de Mme MARRON-VERDIER propriétaire de la parcelle cadastrée C 537, 515, route de Barjac située en zone Rcb du PPRI.
<< J'ai pris connaissance du règlement relatif au changement de destination et aménagement intérieur, je souhaite avoir si la création de chambres d'hôtes ou d'un au plusieurs gîtes sont assimilables à la création d'un ERP disposant d'un accueil de nuit >>

MARRON Claudine

Visite de Mme PICHON propriétaire du mas de Chaurieux qui souhaite pouvoir reconstruire en cas de sinistre autre qu'inondation sachant qu'aucun dégât lié aux inondations dans ce bâtiment ancien n'a été relevé.
Je souhaiterais qu'une étude de vulnérabilité soit réalisée sur ce bâtiment.

PICHON Sylvie

Registre d'enquête clos le 30 novembre 2019
Le commissaire-enquêteur

Jean-François MARTIN

Vincent et Martine ROUX
370 Mas des Graviers
07150 Salavas

Salavas, le 31.10.2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
En Mairie
07150 Salavas

Objet : Habitation au 390 Chemin de Lantousse- Parcelle C 1355

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous sollicitons votre examen bienveillant pour la requête suivante :

Nos 2 fils, Etienne et Antoine, se sont installés ces dernières années dans une maison de famille appartenant à madame au 390, chemin de Lantousse à Salavas, chacun sur un niveau de ladite maison.

L'un étant déjà marié, ils sont susceptibles de voir leurs foyers s'agrandir et leurs 2 logements n'y suffiront certainement pas puisque dotés chacun d'une soixantaine de m2.
Un agrandissement suffisant deviendra dès lors nécessaire pour au-moins 50 m2 par niveau.

Sur le plan de zonage du projet de PPRI soumis à la présente enquête, cette parcelle cadastrée C 1355, figure en zone rouge où les agrandissements sont limités à 20 m2 sous certaines conditions.
Sur la carte d'aléas de ce même projet de PPRI, la parcelle figure en aléa moyen, qui devient donc zone règlementaire rouge au plan de zonage.

Or, d'après un relevé topographique effectué à notre demande le 10 mai 2019, l'altitude du terrain d'assiette de la maison oscille entre 97,5 et 98 m NGF, alors que la cote de référence de ce secteur est de 98 m NGF. Le seuil de la maison est même à 98,06 m NGF (voir plan Géo-Siapp au 1/500 ci-joint).

Cette situation nous semble donc aux limites de l'interprétation, ce qui peut permettre de considérer que l'assiette de la maison relève de l'aléa faible ($0 < H < 0{,}50$ m et $V < 0.2$ m/s), et donc de la zone règlementaire bleue au plan de zonage, car située en espace urbanisé sur la carte des enjeux, puisque en zone UB du PLU.

Dès lors, l'agrandissement déplafonné devient possible (article B.2.2 du règlement du projet de PPRI et article UB 9 du règlement du PLU) avec un rez de chaussée construit à au-moins 98,30 m NGF (le 1er plancher habitable de l'extension devant être réalisé au-dessus de la cote de référence).

Cela relève aussi de la prise en compte d'une simple dimension humaine, mais oh combien importante pour la famille concernée .

Nous demandons donc que la parcelle C 1355 figure, au-moins en partie pour l'assiette agrandie de la maison, en zone bleue au plan de zonage du nouveau PPRI de Salavas.

En espérant vivement que cet argumentaire, qui nous semble de bon sens, recueille votre adhésion, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre profond respect.

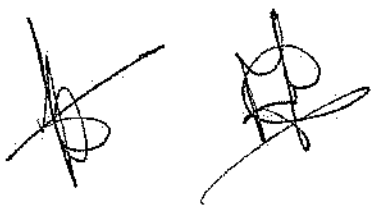

5

Section: C
Parcelles N° 1527 et 1355
Propriété de Mr et Mme ROUX Vincent et Martine

Plan de nivellement sur fond cadastral

97.30 : altitude NGF terrain naturel
98.00 : altitude NGF seuil

Plan établi le 10 Mai 2019

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Echelle 1/500

5

390
NGF
98.06

Vincent et Martine ROUX
370 Mas des Graviers
07150 Salavas

Salavas, le 31.10.2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
En Mairie
07150 Salavas

Objet : Habitation située au 370 Chemin de Lantousse – Parcelle C 1527

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous sollicitons votre examen bienveillant pour la requête suivante :

Nous avons fait construire notre habitation principale au 370 Chemin de Lantousse à Salavas en 1991
Sur la parcelle cadastrée section C n° 1527.
Sur le plan de zonage du projet de PPRI soumis à la présente enquête, cette parcelle figure en zone rouge où s'appliquerait l'article R2-1 du projet de règlement où il est stipulé « ... sont admises ... » :
« La reconstruction après sinistre lorsque la destruction n'est pas liée à une inondation ou à un phénomène naturel de nature à mettre en danger la sécurité des occupants, dans le respect des conditions cumulatives suivantes :
• la reconstruction s'effectuera dans la limite de la surface de plancher* et de l'emprise au sol* existante avant le sinistre,
• le 1er plancher habitable* devra se situer au-dessus de la cote de référence* augmentée de 30 cm, sauf impossibilité technique liée la hauteur d'eau* auquel cas un niveau habitable refuge* devra être créé au-dessus de cette cote réévaluée »

Si nous comprenons aisément la 1ère partie de l'article sur l'emprise au sol de la reconstruction
La seconde partie concernant l'altimétrie du 1er plancher habitable nous interpelle.

En effet si le 1er plancher habitable n'a pas subi de dommage lors d'un sinistre non dû à l'inondation le démolir pour le rehausser à la cote 98,30, soit dans notre cas une sur-élévation de 1m, nous paraît excessif car cela engendrerait un surcoût financier hors de proportion (démolition + sur élévation) qui viendrait s'ajouter au traumatisme subi.
Par exemple, pour une habitation qui n'aurait que le toit à reconstruire, ses propriétaires seraient dans l'obligation de démolir murs et plancher, pourtant en bon état, pour tout reconstruire.

Ainsi, nous demandons la suppression de la deuxième partie de l'article concernant la hauteur de reconstruction du premier plancher habitable et l'autorisation de toute reconstruction après sinistre autre qu'inondation, sans condition d'altimétrie.

En espérant vivement que cet argumentaire, qui nous semble de bon sens, recueille votre adhésion, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre profond respect.

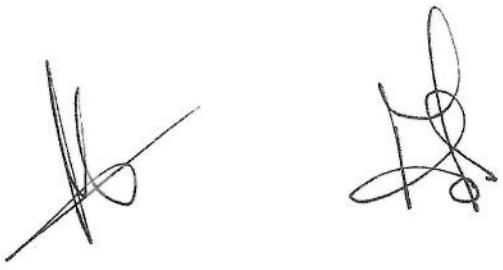

5

Remis par le maire le 29/11/2019

Baileux - CHIMAY 22 novembre 2019

à Monsieur Luc Pichon , Maire
à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

29 NOV. 2019

Monsieur le Maire ,

concerne : plan préventions inondations , PPRI

Nos quatre familles , descendance Peloux , et moi-même vous remercions pour votre courrier d'information du 15 octobre et le dossier internet que nous lisons attentivement et creuserons encore puisqu'il concerne le village de Salavas qui nous est cher et implique l'immeuble 40 rue du Ruisseau St Julien - 720 Route de Barjac .

Quelle observation judicieuse vous faire ? notre compétence n'est pas très grande . Il nous apparait devoir suivre la position du Conseil Municipal qui est l'expression de l'intérêt du village , et qui possède la meilleure connaissance des sites , des parcelles concernés.

Nous vous adressons , Monsieur le Maire , Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal , nos meilleures salutations .

André Castiaux
et les familles
16 rue de la Gate
6464 Baileux-lez-CHIMAY (Belgique)

Téléphone A. Castiaux 00 32 60 21 32 95

adresse mail : maison.peloux@outlook.fr

ou

olivier.lendo @ gmail.com

5

Commune de SALAVAS

Révision du plan de prévention des risques d'inondation

Synthèse des contributions recueillies à l'issue de l'enquête publique

Thématiques abordées :

1-*Entretien avec le maire*

Contenu du dossier soumis à l'enquête

-Reconstruction après sinistre, notion d'impossibilité technique

Le principe général du règlement(quelle que soit la zone) est que les planchers doivent être créés au-dessus de la cote de crue de référence(côte majorée en zone R).
Dans certains cas le règlement permet de déroger à ce principe, en raison de « l'impossibilité technique liée à la hauteur d'eau ».
Souhait que soit intégrée dans le règlement une définition plus précise ,de la notion d'impossibilité technique liée à la hauteur d'eau , les constructions ne devraient pas dépasser la hauteur maximum de 7 mètres fixée à l'article UB10 du PLU ceci notamment pour des raisons d'intégration paysagère.

-Définition de la zone refuge

La définition du niveau habitable refuge qui figure dans le règlement (10m2 minimum), couvert et d'une hauteur d'au moins 1,80mètre lui paraît abusive.
Il souhaite que soit reprise au règlement la définition de l'habitat refuge qui figure sur la fiche F4du référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant mise en ligne par les services de l'État (ministères de l'écologie et de l'égalité des territoires).Il s'agit selon lui d'un bon document de vulgarisation (joint en annexe).

-Demande d'équité de traitement dans le règlement entre particuliers et propriétaires de terrains de camping

Souhait qu'une équité de traitement soit respectée dans le règlement du PPRI entre particuliers (page 8)et propriétaires de terrains de camping(page 13) dans le cadre de la reconstruction après sinistre autre qu'inondation.
Pour les campings il est mentionné que la reconstruction devra permettre une réduction de la vulnérabilité, alors que pour les particuliers le 1er plancher habitable devra se situer au dessus de la cote de référence augmentée de 30cm et obligation de créer un niveau habitable refuge .

Sécurité du public

-Plans d'évacuation des terrains de camping

L'ensemble des terrains de camping en sont dotés, plusieurs sont en cours d'actualisation.

-Parcs de stationnement des véhicules

En ce qui concerne les zones de stationnement en zone inondable et leur extension projetée :
Il s'agit pour lui de mettre en conformité les faits avec le droit, ces zones sont déjà utilisées en zone estivale,elles sont liées et indispensables au fonctionnement de la baignade publique intercommunale agréée par les services de l'État mais aussi aux commerces du village.
Il souhaite la mise en place de panneaux d'information du risque.

-Alerte et information du risque

Il m'indique que le site de Salavas est constitué d'une plaine alluviale qui sert de champ d'expansion de crue où la montée des eaux est plus lente que dans le lit majeur.
Sa commune est dotée de systèmes d'alerte qui lui sont propres en sus du système d'alerte mis en place par les services de l'État,
En ce qui concerne la connaissance du risque, la commune dispose du système « wikipredict »service de Groupama ,assureur de la commune, comprenant accès à des cartes de synthèse à l'échelle de la commune à partir des informations vigie crue et météo mais aussi retours d 'expérience,

Dans le souci de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre des risques majeurs la mairie de Salavas a mis en place un système d'alerte à la population,rapide et efficace,capable de lancer des alertes par le biais de différents médias(téléphone,courriel ou encore SMS),le maire ou son délégué peuvent donner l'alerte de leur domicile ou d'ailleurs aux administrés concernés qui se sont inscrits dans ce réseau .

De plus le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information sur les Risques Majeurs sont en ligne sur le site internet de la commune.

2-Observations écrites ou orales du public et des personnes publiques associées

A-Demande de modification du règlement :

-L'EPTB demande de modifier les articles R6 et Rcb4 « recommander la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité qu'aux bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic. »

Monsieur GOUYET demande la suppression du terme phénomène naturel(foudre,séisme) qui figure dans les articles B1 et B2 et serait sans rapport avec l'objet de la procédure : les inondations .

Monsieur Vincent ROUX demande la suppression de la deuxième partie de l'article R2-1qui dispose « que le 1er plancher habitable devra se situer au-dessus de la cote de référence ,augmentée de 30 cm,sauf impossibilité technique liée à la hauteur d'eau auquel cas un niveau habitable refuge devra être créé au-dessus de cette cote réévaluée. »
Si le 1er plancher habitable n'a pas subi de dommage lors d'un sinistre non du à l'inondation le démolir pour le rehausser à la cote 98.30 lui parait excessif car cela engendrerait un surcoût financier hors de proportion(démolition+surélévation) qui viendrait s'ajouter au traumatisme subi.
Il cite comme exemple une habitation qui n'aurait que le toit à reconstruire, ses propriétaires seraient dans l'obligation de démolir murs et planchers, pourtant en bon état pour tout reconstruire.

B-Reconstruction après sinistre
Madame DUMAS , Madame ABRIAL ,Madame PICHON et Monsieur ALLARD souhaitaient connaître les conditions de reconstruction après sinistre ,non du à une inondation ,et obtenir une copie du règlement , la définition leur apparaît imprécise.

C-Demandes d'information sur la réglementation
Treize personnes sont venues pendant les permanences consulter le dossier et ont souhaité avoir pour certaines une copie du règlement afférent à leur propriété. Plusieurs personnes m'ont demandé de leur communiquer les côtes de référence de la crue sur leurs parcelles.

D- Demande de modification du zonage
Monsieur et Madame Vincent et Martine ROUX demandent le reclassement en zone bleue de la parcelle cadastrée C1355 au moins pour l'assiette de la maison où résident leurs deux fils , ils ont fait réaliser un plan de nivellement par un géomètre expert qui établit que le seuil de la maison est à

la côte NGF 98,06 alors que la cote de référence de ce secteur est de 98 m NGF ;
Ce reclassement permettrait avec un rez de chaussée construit à au moins98,30 m NGF un agrandissement déplafonné, l'altitude du terrain d'assiette de la maison oscille entre 97,5 et 98m NGF.
Monsieur Daniel GUIGON,propriétaire des parcelles cadastrées C 2317,2315et 2310 pour partie situées en zone rouge, considère que ce classement lui cause un préjudice financier car il a participé au financement de la viabilisation du quartier dans le cadre d'une PVR.

E- Zone refuge
Monsieur FAURE souhaite qu'une partie de sa propriété et son garage, sis,145, chemin de la Vernéde, qui ne sont pas situés en zone rouge puissent être considérés comme zone refuge.

F-Eaux de ruissellement

Monsieur DEL SIGNORE propriétaire quartier La Tuilliére ,parcelles 2117 et 2119, se plaint des eaux de ruissellement qui proviennent de la route de Barjac canalisées par un fossé où se trouve une buse d'une taille insuffisante ce qui entraîne une inondation de son terrain lors de fortes pluies.

G-Entretien des ruisseaux

Madame GUILHOT demande qu'un entretien du ruisseau de Saint Julien soit effectué par les collectivités locales si les propriétaires sont défaillants.

H-Zone enclavée

Monsieur BECQUET , directeur du domaine du Blachas, enclavé en cas de crues, a mis en place un plan d'évacuation vers les zones refuge de son établissement validé par la commission de sécurité.

I-Activité économique

*Extension d'activités
Madame MARRON-VERDIER propriétaire de la parcelle C 537en zone Rcb, envisage un changement de destination de sa maison et souhaiterait savoir si la création de chambres d'hôtes ou de gîtes sont assimilables à la création d'un ERP proposant un accueil de nuit ; elle souhaiterait également implanter une station de lavage de véhicules en zone rouge à proximité de la parcelle précitée
Monsieur WARTEL propriétaire du village de vacances « les Cigalous »,situé en zone rouge souhaiterait connaître les possibilités d'évolution de son entreprise,sans augmenter la capacité d'accueil,(possibilité d'implanter bâtiment technique, jacuzzi ou hammam) ;
*Activité commerciale
Monsieur Daniel Guigon souhaite que l'activité commerciale du village puisse être soutenue par la création des zones de stationnement publiques envisagées par le conseil municipal utilisables surtout en période estivale, le manque de place handicape la commune.
Monsieur Gouyet souhaite que le les parcelles 172,173,174en bordure de la RD 579 et destinées au stationnement des véhicules ne soient pas imperméabilisées,le projet de parc sur les parcelles 184 à 190 ne lui paraît pas opportun compte-tenu des difficultés d'accès et de leur potentiel agricole .

J-Demande d'étude de vulnérabilité

Monsieur ALLARD propriétaire du garage et station-service situé en zone rouge et Madame PICHON propriétaire du mas de Chauvieux, construit il y a plusieurs siècles , et également en zone rouge, souhaitent qu'une étude de vulnérabilité soit réalisée sur leurs propriétés respectives.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

Affaire suivie par :
Rémi POUDEVIGNE
Tél : 04.75.65.51.07
remi.poudevigne@ardeche.gouv.fr

Privas, le 12 décembre 2019

Monsieur,

je vous prie de trouver ci-joints les éléments demandés aux services de l'Etat dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Salavas.

1-Entretien avec le maire

Contenu du dossier soumis à l'enquête

-Reconstruction après sinistre, notion d'impossibilité technique

Le principe général du règlement (quelle que soit la zone) est que les planchers doivent être créés au-dessus de la cote de crue de référence(côte majorée en zone R).
Dans certains cas le règlement permet de déroger à ce principe, en raison de « l'impossibilité technique liée à la hauteur d'eau ».
Souhait que soit intégrée dans le règlement une définition plus précise ,de la notion d'impossibilité technique liée à la hauteur d'eau , les constructions ne devraient pas dépasser la hauteur maximum de 7 mètres fixée à l'article UB10 du PLU ceci notamment pour des raisons d'intégration paysagère.

Réponse de la DDT : ce point de l'impossibilité technique liée à la hauteur d'eau sera analysé avec attention et le règlement rectifié afin d'être rendu le plus clair possible sur ce point, étant entendu que l'esprit du règlement est que le respect de la règle remettrait en cause la faisabilité du projet.

7

-Définition de la zone refuge

La définition du niveau habitable refuge qui figure dans le règlement (10m2 minimum), couvert et d'une hauteur d'au moins 1,80mètre lui paraît abusive.
Il souhaite que soit reprise au règlement la définition de l'habitat refuge qui figure sur la fiche F4du référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant mise en ligne par les services de l'État (ministères de l'écologie et de l'égalité des territoires).Il s'agit selon lui d'un bon document de vulgarisation (joint en annexe).

-Demande d'équité de traitement dans le règlement entre particuliers et propriétaires de terrains de camping

Souhait qu'une équité de traitement soit respectée dans le règlement du PPRI entre particuliers (page 8) et propriétaires de terrains de camping(page 13) dans le cadre de la reconstruction après sinistre autre qu'inondation.
Pour les campings il est mentionné que la reconstruction devra permettre une réduction de la vulnérabilité, alors que pour les particuliers le 1er plancher habitable devra se situer au-dessus de la cote de référence augmentée de 30cm et obligation de créer un niveau habitable refuge .

Réponse de la DDT : Le document fourni concernant les caractéristiques de la zone refuge s'adresse particulièrement aux propriétaires qui souhaitent réaliser des mesures de réduction de la vulnérabilité de leur habitation sans autres motif, ou dans le cadre d'une réhabilitation.
Le règlement du PPRi n'impose pas de prescription systématique sur l'existant aux bâtiments situés dans la zone inondable. Il demande qu'une zone refuge ne soit réalisée qu'en cas de dépôt d'une demande d'autorisation. Le contenu des travaux doit alors être défini afin de permettre la réalisation d'une zone refuge permettant d'accueillir des personnes dans des conditions convenables (10 m² de surface, et 1,80 m de hauteur sous plafond) dans l'attente d'une évacuation.

En ce qui concerne l'équité de traitement entre les particuliers et les propriétaires de terrains de camping au sujet de la création d'une zone refuge en cas de reconstruction après sinistre: les établissements d'hébergement de plein air, dont l'activité est saisonnière, bénéficient d'un plan d'évacuation en cas d'alerte, avec une sensibilisation particulière des propriétaires au risque. Ces caractéristiques permettent de différencier ces établissements des habitations des particuliers, dont l'occupation est généralement permanente. Ainsi, la création d'une zone refuge n'est pas imposée aux bâtiments situés dans l'emprise de l'établissement (principalement de services/activités) dans la mesure où le plan prévoit une évacuation des résidents en cas d'alerte. La reconstruction de ces bâtiments doit cependant prévoir une réduction de la vulnérabilité. En ce qui concerne le logement du gardien, le maintien sur site est nécessaire notamment au regard de son rôle en cas de crues. La possibilité de reconstruire après sinistre sera cependant différenciée des autres constructions dans le règlement afin de réduire encore leur vulnérabilité.

Sécurité du public

-Plans d'évacuation des terrains de camping

L'ensemble des terrains de camping en sont dotés, plusieurs sont en cours d'actualisation.

Réponse de la DDT : Ce point est du domaine de la gestion de crise et participe effectivement à la réduction de la vulnérabilité.

-Parcs de stationnement des véhicules

En ce qui concerne les zones de stationnement en zone inondable et leur extension projetée .
Il s'agit pour lui de mettre en conformité les faits avec le droit, ces zones sont déjà utilisées en zone estivale, elles sont liées et indispensables au fonctionnement de la baignade publique intercommunale agréée par les services de l'État mais aussi aux commerces du village.
Il souhaite la mise en place de panneaux d'information du risque.

Réponse de la DDT : comme précisé dans le bilan de la concertation en réponse à la municipalité, la création de parc de stationnement supplémentaires en zone R du PPRi ne peut pas être envisagée, les terrains envisagés étant fortement inondables par l'Ardèche pour la crue de référence, mais aussi inondables pour des crues plus fréquentes (occurrence trentennale). La problématique d'exposition au risque est de plus amplifiée par la sensibilité particulière de la vulnérabilité liée aux voitures, comme le montrent les derniers épisodes dramatiques de crues meurtrières. En effet, l'expérience montre que les usagers veulent récupérer leur véhicule malgré la crue et n'ont pas conscience de la dangerosité de l'évènement alors que les véhicules sont rapidement emportés par des crues y compris avec de faibles hauteurs d'eau.
Le déplacement de places de stationnement existantes vers un site moins exposé est toutefois autorisé sous conditions dans le cadre du PPRi (nombre de places créées égal au nombre de places supprimées, suppression des places effective au moment de l'ouverture du nouveau parc,...).

-Alerte et information du risque

Il m'indique que le site de Salavas est constitué d'une plaine alluviale qui sert de champ d'expansion de crue où la montée des eaux est plus lente que dans le lit majeur.
Sa commune est dotée de systèmes d'alerte qui lui sont propres en sus du système d'alerte mis en place par les services de l'État,
En ce qui concerne la connaissance du risque la commune dispose du système « wikipredict »service de Groupama ,assureur de la commune, comprenant accès à des cartes de synthèse à l'échelle de la commune à partir des informations vigie crue et météo mais aussi retours d 'expérience,

Dans le souci de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre des risques majeurs la mairie de Salavas a mis en place un système d'alerte à la population,rapide et efficace,capable de lancer des alertes par le biais de différents médias (téléphone,courriel ou encore SMS),le maire ou son délégué peuvent donner l'alerte de leur domicile ou d'ailleurs aux administrés concernés qui se sont inscrits dans ce réseau .

De plus le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information sur les Risques Majeurs sont en ligne sur le site internet de la commune.

Réponse de la DDT : La DDT prend note de ces informations.

2-Observations écrites ou orales du public et des personnes publiques associées

A-Demande de modification du règlement :

- L'EPTB demande de modifier les articles R6 et Rcb4 « recommander la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité qu'aux bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic. »

Réponse de la DDT : Comme indiqué dans le bilan de la concertation, les articles précités seront reformulés comme suit :
« Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PPRi, il est recommandé, pour les bâtiments qui seront identifiés lors du diagnostic de vulnérabilité réalisé par la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, d'effectuer les travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par ce document ».

-Monsieur GOUYET demande la suppression du terme phénomène naturel (foudre, séisme) qui figure dans les articles B1 et B2 et serait sans rapport avec l'objet de la procédure : les inondations .

Réponse de la DDT : le terme de « phénomène » sera remplacé par le terme « risque » dans le règlement du PPRi. Cette notion de risque naturel de nature à mettre en danger la sécurité des occupants sera également précisée dans le glossaire en annexe au règlement du PPRi.

- Monsieur Vincent ROUX demande la suppression de la deuxième partie de l'article R2-1qui dispose
« que le 1er plancher habitable devra se situer au-dessus de la cote de référence ,augmentée de 30 cm, sauf impossibilité technique liée à la hauteur d'eau auquel cas un niveau habitable refuge devra être créé au-dessus de cette cote réévaluée. »
Si le 1er plancher habitable n'a pas subi de dommage lors d'un sinistre non du à l'inondation le démolir pour le rehausser à la cote 98.30 lui parait excessif car cela engendrerait un surcoût financier hors de proportion(démolition+surélévation) qui viendrait s'ajouter au traumatisme subi.
Il cite comme exemple une habitation qui n'aurait que le toit à reconstruire, ses propriétaires seraient dans l'obligation de démolir murs et planchers, pourtant en bon état pour tout reconstruire.

Réponse de la DDT : la notion de reconstruction après sinistre implique que des planchers doivent être reconstruits, ceux-ci ayant été soit fragilisés soit détruits lors du sinistre. Ainsi, si le 1er plancher habitable n'a pas subi de dommage lors d'un sinistre non du à l'inondation, il n'y a pas lieu de le démolir pour le rehausser à la cote 98.30.
A plus forte raison, si le sinistre n'impacte que la toiture, et non les planchers, celle-ci pourra être reconstruite sans obligation réglementaire de créer un premier plancher au-dessus de la cote de crue de référence (éventuellement majorée) ou un niveau refuge s'il n'existe pas.
A noter que l'entretien courant des bâtiments (traitement et modification de façades, réfection de toiture) est autorisé en zone inondable. Ce point sera rajouté dans le règlement du PPRi pour chaque zone et secteur.

B-Reconstruction après sinistre

- Madame DUMAS , Madame ABRIAL ,Madame PICHON et Monsieur ALLARD souhaitaient connaître les conditions de reconstruction après sinistre , non du à une inondation ,et obtenir une copie du règlement , la définition leur apparaît imprécise.

Réponse de la DDT : Le règlement du PPRi sera rectifié afin de définir de manière plus précise les conditions de reconstruction après sinistre.

C-Demandes d'information sur la réglementation

- Treize personnes sont venues pendant les permanences consulter le dossier et ont souhaité avoir pour certaines une copie du règlement afférent à leur propriété. Plusieurs personnes m'ont demandé de leur communiquer les côtes de référence de la crue sur leurs parcelles.

Réponse de la DDT : Les cotes de la crue de référence sont mentionnées sur la carte des aléas jointe dans le dossier de PPRi.

D- Demande de modification du zonage

- Monsieur et Madame Vincent et Martine ROUX demandent le reclassement en zone bleue de la parcelle cadastrée C1355 au moins pour l'assiette de la maison où résident leurs deux fils, ils ont fait réaliser un plan de nivellement par un géomètre expert qui établit que le seuil de la maison est à la côte NGF 98,06 alors que la cote de référence de ce secteur est de 98 m NGF ;
Ce reclassement permettrait avec un rez-de-chaussée construit à au moins 98,30 m NGF un agrandissement déplafonné, l'altitude du terrain d'assiette de la maison oscille entre 97,5 et 98m NGF.

Réponse de la DDT : Le plan topographique fourni par Madame et Monsieur Roux confirme la topographie utilisée dans le cadre de la modélisation. La hauteur d'eau par rapport au terrain naturel varie de 0,52 à 0,83 m à la vue du document fourni, ce qui confirme le classement de la parcelle C1355 en zone R du PPRi (hauteur d'eau moyenne).
A noter que la cote du seuil de la construction fixée à 98,06 mNGF ne permet pas de modifier l'aléa, car la construction est située sur un terrain inondable soumis à un aléa moyen, même si le plancher habitable est situé au-dessus de la crue de référence.

- Monsieur Daniel GUIGON, propriétaire des parcelles cadastrées C 2317, 2315 et 2310 pour partie situées en zone rouge, considère que ce classement lui cause un préjudice financier, car il a participé au financement de la viabilisation du quartier dans le cadre d'une PVR.

Réponse de la DDT : Le classement du terrain en zone rouge est due à la nouvelle connaissance du risque dans le secteur. Le rôle d'un PPR est de prendre en compte le risque présent et d'éviter l'augmentation du nombre de personnes et de biens exposés au risque. Il n'a pas vocation à répondre à la problématique posée qui concerne le financement d'équipements réalisés sur le secteur.

E- Zone refuge

- Monsieur FAURE souhaite qu'une partie de sa propriété et son garage, sis 145, chemin de la Vernède, qui ne sont pas situés en zone rouge puissent être considérés comme zone refuge.

Réponse de la DDT : Pour être considéré comme une zone refuge, il est nécessaire que le garage soit accessible depuis l'intérieur de l'habitation, afin d'y accéder facilement en cas de montée des eaux. Un garage isolé, même s'il est situé hors zone inondable, ne pourra pas être considéré comme une zone refuge.

F-Eaux de ruissellement

- Monsieur DEL SIGNORE propriétaire quartier La Tuilliére, parcelles 2117 et 2119, se plaint des eaux de ruissellement qui proviennent de la route de Barjac canalisées par un fossé où se trouve une buse d'une taille insuffisante ce qui entraîne une inondation de son terrain lors de fortes pluies.

Réponse de la DDT : Le ruissellement pluvial n'est pas traité dans le cadre du PPRi. Le PPRi, porté par l'État, ne traite que la partie du territoire de la commune soumis aux

risques d'inondation par débordement de cours d'eau, à savoir l'Ardèche et ses principaux affluents.
La gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la commune.

G-Entretien des ruisseaux

- Madame GUILHOT demande qu'un entretien du ruisseau de Saint Julien soit effectué par les collectivités locales si les propriétaires sont défaillants.

Réponse de la DDT : L'entretien des cours d'eau n'est pas géré dans le cadre du PPRi. Le PPRi est un document qui, au-delà de l'identification du risque et de l'information des citoyens, permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables et de préserver les champs d'expansion des crues.

H-Zone enclavée

- Monsieur BECQUET, directeur du domaine du Blachas, enclavé en cas de crues, a mis en place un plan d'évacuation vers les zones refuge de son établissement validé par la commission de sécurité.

Réponse de la DDT : la voie d'accès à l'établissement étant inondée pour des crues fréquentes (occurrence trentennale), il se trouve effectivement rapidement enclavé. Le plan d'évacuation mis en place permet de gérer l'évacuation des populations exposées aujourd'hui en cas de crue : il permet ainsi de prendre en compte la situation existante en matière de risque.

I-Activité économique

**Extension d'activités*
Madame MARRON-VERDIER propriétaire de la parcelle C 537 en zone Rcb, envisage un changement de destination de sa maison et souhaiterait savoir si la création de chambres d'hôtes ou de gîtes sont assimilables à la création d'un ERP proposant un accueil de nuit ; elle souhaiterait également implanter une station de lavage de véhicules en zone rouge à proximité de la parcelle précitée

Réponse de la DDT : le classement de ces locaux (gîtes/chambres d'hôtes) en établissement recevant de public dépend du nombre d'unités créées et du nombre de personnes accueillies. Il conviendra de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou d'un architecte pour obtenir de plus amples informations sur ce classement.
En tout état de cause, aucun nouvel établissement recevant du public et proposant un accueil de nuit ne sera autorisé en zone Rcb.
S'ils ne sont pas classés ERP, ces locaux sont considérés comme de l'habitation, et devront respecter le règlement de la zone, notamment l'obligation de créer des planchers habitables au-dessus de la cote de crue de référence augmentée de 30cm, de réaliser un niveau refuge pour chaque gîte s'il n'existe pas, ...
En ce qui concerne la création d'une aire de lavage, cette nouvelle construction est interdite en zone R ou Rcb du PPRi. D'une manière générale seule l'évolution limitée des constructions existantes est autorisée en zone R, les nouvelles constructions y sont interdites.

Monsieur WARTEL propriétaire du village de vacances « les Cigalous », situé en zone rouge souhaiterait connaître les possibilités d'évolution de son entreprise, sans augmenter la capacité d'accueil,(possibilité d'implanter bâtiment technique, jacuzzi ou hammam) ;

Réponse de la DDT : la création de nouveaux établissements recevant du public (ERP) n'est pas autorisée en zone R du PPRi, les bâtiments abritant jacuzzi ou hammam y sont par conséquent interdits. En ce qui concerne les bâtiments techniques, ce type d'annexe est autorisé dans la limite d'une emprise au sol de 30m², et sous réserve qu'elle ne comporte aucune pièce de vie (annexe autorisée par exemple : garage, cellier, abri jardin, stockage).

**Activité commerciale*
Monsieur Daniel Guigon souhaite que l'activité commerciale du village puisse être soutenue par la création des zones de stationnement publiques envisagées par le conseil municipal utilisables surtout en période estivale, le manque de place handicape la commune.

Réponse de la DDT : Cf réponse à la municipalité ci-dessus.

Monsieur Gouyet souhaite que le les parcelles 172,173,174 en bordure de la RD 579 et destinées au stationnement des véhicules ne soient pas imperméabilisées, le projet de parc sur les parcelles 184 à 190 ne lui paraît pas opportun compte-tenu des difficultés d'accès et de leur potentiel agricole .

Réponse de la DDT : la création d'un parc de stationnement dans ce secteur ne pourra se faire que dans le cadre d'un transfert de places de stationnement existantes plus exposées au risque (cf réponse ci-dessus). En ce qui concerne le type de revêtement et l'accès aux sites, ces 2 points sont de la compétence respective de la commune (gestion des eaux pluviales) et du gestionnaire de la voirie publique. En cas de création, leur avis seront sollicités dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

J-Demande d'étude de vulnérabilité

- Monsieur ALLARD propriétaire du garage et station-service situé en zone rouge et Madame PICHON propriétaire du mas de Chauvieux, construit il y a plusieurs siècles , et également en zone rouge, souhaitent qu'une étude de vulnérabilité soit réalisée sur leurs propriétés respectives.

Réponse de la DDT : Le choix des bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité est de la compétence de la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), à savoir l'EPTB Ardèche.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef Prévention des Risques

Stéphanie GALLI

7

Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant

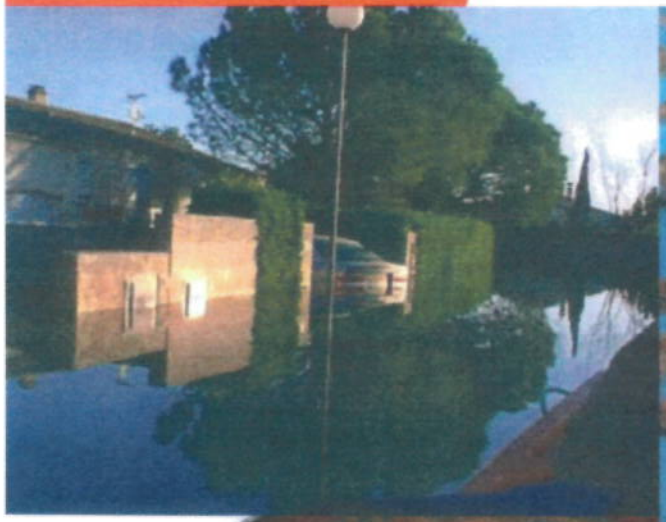

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.territoires.gouv.fr www.developpement-durable.gouv.fr

AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE REFUGE DANS L'HABITAT INDIVIDUEL EXISTANT

Domaine d'application

Pour quel objectif visé ?

Mise en sécurité des occupants

Réduction du délai de retour à la normale

Réduction des dommages

Pour quel aléa ?

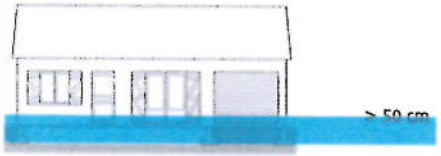

Cette mesure est pertinente dès que la hauteur d'eau dans les pièces du logement peut atteindre 50 cm.

Situation(s) de travaux possibles

prévention spécifique au risque d'inondation	√
remise en état post-sinistre	√
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	√
remise aux normes	
entretien courant	

Pour quel corps d'état ?

Quel est l'objectif des travaux?

L'objectif premier de cette mesure est la mise en sécurité des personnes. La zone refuge est une zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'évacuation éventuelle ou la décrue.
Elle doit être réalisée de manière à permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours et faciliter leur intervention d'évacuation par hélitreuillage ou par bateau.
Ses caractéristiques seront définies proportionnellement au nombre d'habitants et en considérant l'éventualité d'accès de cette zone refuge à des personnes handicapées.

Dans tous les cas, ce moyen d'accès sera pourvu d'un revêtement antidérapant.

En quoi consistent les travaux?

La zone refuge est un espace à identifier ou à créer à l'intérieur du logement au-dessus de la côte de la crue de référence. Sa création et son aménagement sont spécifiques à chaque logement et doivent composer avec les contraintes techniques et architecturales de l'existant. Elle doit cependant répondre systématiquement aux critères suivants :

Accès par les occupants

Cette zone doit être accessible depuis l'intérieur du logement dans des conditions défavorables : sans lumière, de nuit, et dans l'eau.
Un dispositif de signalisation peut permettre d'en identifier l'accès.
Son accès direct doit se faire prioritairement au moyen d'un escalier fixe avec une main courante.
Suivant les configurations et à défaut de place, l'installation d'une échelle fixe ou d'un escalier escamotable pourra être retenue.

Accès par les secours

La zone refuge doit permettre aux occupants de se signaler et elle doit également être accessible depuis l'extérieur par les secours. Le choix du mode d'intervention dépendant de nombreux critères (conditions atmosphériques, vitesse du courant, moyens à disposition), deux modes d'évacuation doivent être réalisables : par hélitreuillage et par bateau.
Il convient donc de créer dans la zone refuge un accès de dimensions adaptées de 1m x 1m, de type fenêtre de toit ou balcon, pour une éventuelle intervention par hélitreuillage.
Si l'ouverture de l'évacuation est située en hauteur, prévoir un marchepied ou un petit escabeau pour en faciliter l'accès.
Un anneau (ou une lisse d'amarrage) pourra être scellé dans le gros œuvre pour permettre l'amarrage d'une barque de secours. Il sera implanté à proximité de l'ouverture ou du balcon et, dans la mesure du possible, sur la façade abritée du courant.

Zone refuge aménagée dans les combles avec échelle interne d'accès et fenêtre de toit pour évacuation.

Que contient la mesure ?

Les dimensions

La surface de la zone refuge doit être dimensionnée en fonction du nombre d'habitants dans le logement sur la base d'une surface minimale de 1m² par personne. La résistance du plancher de la zone sera dimensionnée en conséquence.
Une hauteur minimale de 1m80 est la configuration la plus appropriée, cependant une hauteur de 1m20 reste acceptable : une zone refuge aux caractéristiques réduites par rapport à ces préconisations sera préférable à l'absence de zone refuge.
Dans la mesure du possible, une marge de sécurité sera prise pour tenir compte d'une évolution possible du nombre de personnes vivant dans le foyer ou de la présence d'éventuels visiteurs.

L'identification de la zone refuge se fera donc suivant la typologie du bâti :

- L'habitation dispose d'un étage et d'un balcon ou terrasse permettant l'évacuation par hélitreuillage (avancée de toiture faible ou inexistante) situés au-dessus du niveau de crue de référence, la zone pourra facilement être aménagée à cet étage sans travaux conséquents.
- L'habitation dispose bien d'un étage hors d'eau mais d'aucune issue satisfaisante permettant l'évacuation des personnes. Une issue devra être créée (balcon ou accès aux combles et châssis de toit).
- L'habitation ne respecte pas les conditions ci-dessus (absence d'étage et de balcon hors d'eau), la zone refuge devra être créée :
  - création d'un accès aux combles
  - création d'une fenêtre de toit
  - sécurisation autour de la zone afin d'éviter toute chute
  - éventuellement modification de la charpente (trappe d'accès et surcharge sur le plancher due aux occupants).

Une autre option consiste à réaliser une extension avec étage (garage ou autre partie de l'habitation) avec plancher au-dessus du niveau de crue de référence. Cette solution est possible uniquement si l'accès de la maison à la zone refuge est direct (passage par l'extérieur proscrit). L'évacuation devra être prévue : balcon, terrasse ou fenêtre de toit. Une toiture terrasse peut en dernier recours constituer une zone refuge si elle dispose d'un garde corps protégeant du risque de chute et si sa structure est prévue pour supporter la surcharge due aux personnes (voir Eurocode 1).

Nota : Il conviendra de porter une attention particulière aux enjeux patrimoniaux et architecturaux (secteurs sauvegardés et prescriptions contraires des documents d'urbanisme, à titre d'exemples).

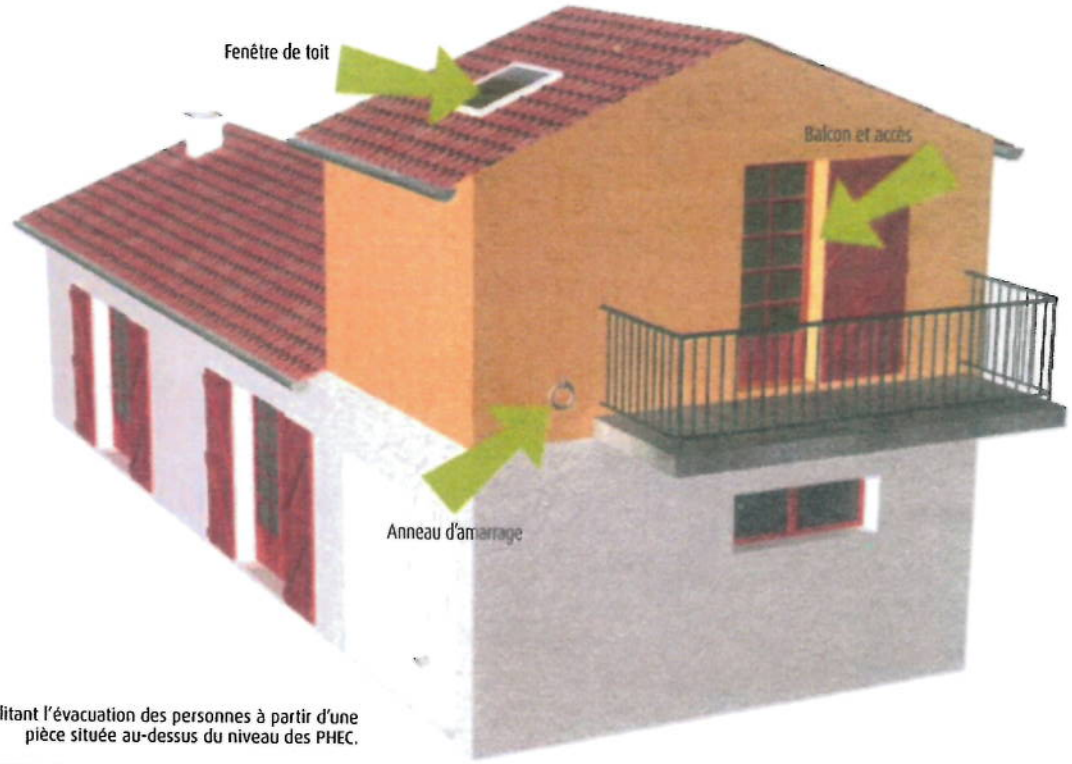

Dispositifs facilitant l'évacuation des personnes à partir d'une pièce située au-dessus du niveau des PHEC.

Mise en œuvre des travaux

Quels autres travaux de prévention réaliser ?

Il est préférable d'associer la présente mesure concernant la zone refuge aux travaux sur les installations électriques et génie climatique (Fiches n°12-13 et 14).

Quelles recommandations pour une réalisation de qualité ?

Faire appel à un professionnel pour vérifier la faisabilité technique, économique et administrative du projet notamment pour l'aménagement d'une zone refuge dans des combles inhabités ou pour une extension. Le plancher de la zone refuge doit supporter la charge supplémentaire occasionnée par les occupants de la maison et un sauveteur. Il peut être nécessaire de renforcer la structure.
Une attention particulière devra être portée à la remise en état de l'isolation thermique et de l'étanchéité lors de la création d'un châssis de toit.
Si la zone refuge se situe dans des combles perdus sans plancher couvrant la totalité des combles, afin d'éviter toute chute, un cloisonnement de la zone pourra être réalisé ou à défaut la pose de garde corps d'une hauteur minimum de 1m.

Quelles interfaces avec d'autres référentiels de construction?

Interfaces réglementaires :

Parasismique : en zone soumise au risque sismique, la modification structurelle éventuelle doit tenir compte de la réglementation parasismique et notamment l'arrêté du 22 octobre 2010 afin d'éviter toute aggravation de la vulnérabilité du bâtiment au séisme (notamment dans les cas d'extension ou de création de plus de 30% de surface - article 3 - conditions particulières).
Plus d'information sur : **www.planseisme.fr**

Documents d'urbanisme : La création d'un châssis de toit doit faire l'objet d'une déclaration de travaux. L'extension d'une habitation doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Interfaces avec les règles techniques :

En cas de modification de la charpente, les Documents Techniques Unifiés suivants devront être respectés :

- DTU 31.1 (NF P21-203) : Charpente et escaliers en bois
- DTU 31.3 (NF P21-205) : Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets
- Annexe nationale à NF EN 1991-1-1 :

Le plancher de la zone refuge devra supporter au minimum 150 daN/m².

Lors de la création d'un châssis de toit, les Documents Techniques Unifiés suivants devront être respectés :

- DTU 36.1 (NF P23-201) / DTU 37.1 (NF P24-203) : Menuiseries en bois et métalliques
- DTU série 43 : Étanchéité des toitures

Interfaces avec les règles d'application du droit des sols.

Quelles sont les notions d'usage et de maintenance à appliquer ?

En prévision d'une durée d'attente longue, un placard sera aménagé dans la zone refuge pour y entreposer un kit de survie et une radio sur piles/batteries. Il est recommandé d'assurer une maintenance complète de ce kit de survie et des piles/batteries au moins une fois par an. Cet aménagement pourra également recevoir des biens à préserver.
Un contrôle périodique des moyens d'accès et des issues est également nécessaire.
L'accès doit être aisé. Il faut donc vérifier régulièrement que le cheminement n'est pas gêné par des objets encombrants, notamment pour un accès situé en garage.
Vérifier également le bon fonctionnement des éclairages des blocs de sécurité et les entretenir suivant les indications du constructeur.
Réalisation d'un affichage ou d'un dépliant pour les locations de courte durée.

Réalisation d'un exercice d'alerte annuel

S'exercer à l'utilisation de la zone refuge : en particulier localiser le dispositif de protection général d'électricité ainsi que la vanne de coupure de gaz. En effet, dans la mesure du possible, les installations électriques devront être coupées avant l'accès à la zone refuge.
L'exercice permet de se familiariser avec les consignes et de faire un point sur la maintenance.

Nota : L'installation d'un groupe électrogène à l'intérieur des locaux est proscrite en raison des risques d'intoxication en milieu peu ventilé.

Il est fortement déconseillé d'attendre sur la toiture en raison des risques de chute et de noyade.

Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

La pertinence économique ne peut être jugée lorsqu'il s'agit d'une mesure visant avant tout la sécurité des personnes.

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées (coût moyen de la main d'œuvre et des fournitures à neuf) proviennent de la base de données du Groupe Moniteur portant sur les prix de la construction Batiprix (données de 2011). Il s'agit de coûts moyens nationaux.

Escalier escamotable + fenêtre de toit + platelage (aménagement a minima)	3 500 € H.T. forfait (pour un pavillon)

Dispositifs incitatifs

Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :
- au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
- à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
- à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs	Pour quels travaux ?	Conditions d'octroi
■ FPRNM (Fonds Barnier)	Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires
☐ CIDD		
☐ éco-PTZ		
☐ subvention ANAH		

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Action F. 5-2	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité			
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation 1.2. Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings			
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises B.1-3 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des sièges d'exploitation agricole			
Action	**F.5-2 : Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité**			
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis existants : habitations, activités, bâtiments publics			
Territoire concerné / Public concerné	Propriétaires de bâtiments en zone inondable ciblés dans les PPRi pour la mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité			
Maître d'ouvrage	Syndicat – EPTB Ardèche Claire	**Partenaires techniques**	DDT(s) Syndicats de rivière Communes Chambres d'agriculture CCI	

Contexte

Sur le bassin versant, au vu des volumes d'eau impliqués, on ne peut empêcher les inondations de survenir. Aussi, il convient d'apprendre à vivre avec elles et d'adapter les bâtis, afin d'augmenter la résilience du territoire.

Ainsi, la réduction de la vulnérabilité des bâtis présents en zone inondable est une priorité dans la stratégie de gestion du risque retenue. En effet, elle permettrait de diminuer les dommages matériels et humains, grâce à la mise en place de certaines mesures.

Sur certaines communes dont les enjeux sont particulièrement vulnérables, les PPRi qui vont être révisés préconiseront la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Avant d'envisager la réalisation de travaux, il conviendra d'effectuer pour chaque enjeu concerné un diagnostic de sa vulnérabilité. Ce diagnostic a pour objectif de faire un bilan des dégâts que peut subir le bâtiment et les risques que courent ses occupants. Sur cette base, il établit des préconisations techniques chiffrées et hiérarchisées.

Description de l'action

L'EPTB prévoit de mettre en place un dispositif d'accompagnement des particuliers, mais aussi des entreprises et des collectivités dans cette démarche.

En effet, les retours d'expériences montrent que la mise en œuvre d'une mission d'animation facilite l'émergence des travaux de réduction de la vulnérabilité.
L'objectif retenu est de motiver les propriétaires à faire ces diagnostics en les rendant entièrement gratuits pour eux (prise en charge financière assurée par l'EPTB).
Ils auront ainsi connaissance des travaux à réaliser et pourront plus aisément se lancer dans l'étape suivante qui est celle de la réalisation de ces travaux (cf. fiches action F.5-3 à F.5-5).

Ces travaux seront alors à la charge des particuliers et un certain nombre d'entre eux seront rendus obligatoires par les PPRi.

De plus, c'est un accompagnement complet qui est prévu, à savoir :
- réalisation du diagnostic ;
- aide au montage des dossiers de demandes de subventions ;
- suivi de la réalisation des travaux et réception ;
- aide à la réalisation des demandes de soldes de subventions.

Le coût estimé d'une prestation de ce type est de 1 000 € TTC pour un logement et 2 000 € TTC pour les autres types d'enjeux (entreprises, bâtiments publics).

9

L'emprise exacte sur laquelle les mesures de réduction de la vulnérabilité seront intégrées aux PPRi n'est pas encore définie (cf. fiche action F.5-1). Cependant, au regard du nombre d'enjeux présents en zone inondable, il est évident qu'ils ne seront pas tous concernés par ces mesures.

Les communes qui sont ciblées pour la mise en place de ce type de mesures sont seulement celles où une révision du PPRi aura lieu pendant la durée du programme, soit 14 communes.

A titre d'information, sur ces 14 communes, dans l'emprise de la zone inondable par la crue trentennale se trouvent :
- 10 bâtiments publics ;
- 90 entreprises (hors campings) ;
- 165 logements.

L'enveloppe retenue pour effectuer les diagnostics, a été calculée sur la base de :
- 5 bâtiments publics ;
- 35 entreprises ;
- 70 logements.

Afin de présenter et de faire connaître le dispositif, l'EPTB prévoit de lancer une campagne de communication spécifique à destination des propriétaires concernés. Les supports de communication élaborés serviront également de supports afin de convaincre les propriétaires et de faciliter la prise de contact. Plus précisément, les actions de communication envisagées sont les suivantes :
- réaliser une plaquette de présentation de la démarche ;
- créer un espace d'information dédié sur le portail des inondations du bassin versant ;
- profiter de la notoriété du nom et des visuels existants de la démarche ALABRI® mise en place dans le Gard depuis 2002 ;
- informer le public lors des réunions publiques d'information prévues dans le cadre de la révision des PPRi, via les bulletins d'information communaux, communautaires ou départementaux, et via courrier directement pour les propriétaires concernés ;
- communiquer dans la presse locale à des moments clefs du projet : lancement des diagnostics, premiers travaux, etc.

En ce qui concerne les logements et les entreprises, cette étape de la démarche nécessitera une mobilisation et une implication importante des élus locaux des communes concernées (démarchage et information des propriétaires concernés par les élus communaux connus et reconnus).

A noter que d'autres cofinancements seront recherchés, auprès de l'Europe en particulier, afin de réduire au maximum la part d'autofinancement sur l'opération.

Cout global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé	0,098	0,244	0,146	0,073	0,073	**0,634 ETP**
Réalisation des diagnostics, aide au montage des dossiers de demande d'aides, suivi des travaux		40 000 €	65 000 €	35 000 €	10 000 €	**150 000 €**
Coût des outils de communication		1 000 €	300 €	200 €		**1 500 €**
Coût interne de communication (conception outils, marchés, diffusion, etc.)		1 750 €	750 €			**2 500 €**
TOTAL		**42 750 € TTC**	**66 050 € TTC**	**35 200 € TTC**	**10 000 € TTC**	**154 000 € TTC**

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables					
Opération	**Maître d'ouvrage**	**Coût global**	**Financeurs**	**Montant**	**%**
Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité	EPTB	154 000 € TTC	Etat (FPRNM)	77 000 € TTC	50
			Autofinancement MO	77 000 € TTC	50

Indicateurs de suivi / réussite
- Réalisation des supports de communication - Nombre de supports diffusés - Nombre de diagnostics réalisés par type d'enjeux, et pourcentage par rapport au prévisionnel

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Action F. 5-3	Priorité 1
Obj. et disp. du PGRI	D.1-3 Maîtrise le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité		
Obj. du PGRI relatifs au TRI et à la SLGRI	1.1. réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation		
Actions de la SLGRI Ardèche	B.1-2 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises		

Action	F.5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements		
Objectif(s):	Réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis existants		
Territoire concerné / Public concerné	Propriétaires de bâtiments en zone inondable ciblés dans les PPRi pour la mise en place de mesure de réduction de la vulnérabilité		
Maître d'ouvrage	Maîtres d'ouvrages privés	**Partenaires techniques**	Syndicat – EPTB Ardèche Claire

Contexte

Sur certaines communes dont les enjeux sont particulièrement vulnérables et là où cela s'avèrera pertinent, les PPRi qui vont être révisés préconiseront la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre sera obligatoire sous 5 ans, à compter de l'approbation du document.

Description de l'action

Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les particuliers devront mettre en œuvre un certain nombre de travaux. Ceux-ci pourront permettre de limiter les dommages dans leurs habitations.

L'enveloppe financière retenue pour les travaux sur les logements a été estimée sur la base de 40 logements, pour un coût unitaire de travaux de 3 000 € HT.

A noter que d'autres cofinancements seront recherchés, auprès de l'Europe en particulier, afin de réduire au maximum la part d'autofinancement sur l'opération.

Cout global et échéancier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Temps d'animation estimé			0,098	0,098	0,146	**0,342 ETP**
Travaux de réduction de la vulnérabilité			36 000 €	72 000 €	36 000 €	**144 000 €**
TOTAL			**36 000 € TTC**	**72 000 € TTC**	**36 000 € TTC**	**144 000 € TTC**

Plan de financement : taux d'aide maximum mobilisables

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	Financeurs	Montant	%
Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	MO privés	144 000 € TTC	Etat (FPRNM)	57 600 € TTC	40*
			Autofinancement MO	86 400 € TTC	60

** La loi de finances 2018 a élargi les conditions de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens face aux inondations. Elle a ouvert la possibilité de financement des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité indépendamment des PPRN, dès lors qu'un PAPI définit des objectifs en termes de nombres d'habitations et d'entreprises devant faire l'objet d'un diagnostic ou de travaux.*

9

Ainsi, le taux de financement maximum pour les biens à usage d'habitation est passé de 40 % à 80%, plafonné à 80 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date de la signature de la convention PAPI (dans la limite du montant des crédits alloués par l'Etat dans le cadre de la convention PAPI, soit 57 600 €).

Indicateurs de suivi / réussite
- nombre de foyers ayant réalisés les travaux - pourcentage par rapport au nombre prévisionnel de foyers - Coût de l'opération

9